



**RETURN BIDS TO:  
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des  
soumissions - TPSGC**  
11 Laurier St. / 11, rue Laurier  
Place du Portage, Phase III  
Core 0B2 / Noyau 0B2  
Gatineau  
Québec  
K1A 0S5  
Bid Fax: (819) 997-9776

**REQUEST FOR PROPOSAL  
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government  
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services  
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Comments - Commentaires**

THIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY  
REQUIREMENT

<b>Title - Sujet</b> ENTERPRISE ARCHITECT - TBIPS	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> B8986-170011/A	<b>Date</b> 2016-08-17
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> B8986-170011	
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$\$ZM-380-30410	
<b>File No. - N° de dossier</b> 380zm.B8986-170011	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2016-09-06</b>	
<b>Time Zone</b> <b>Fuseau horaire</b> Eastern Daylight Saving Time EDT	
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Cook, Gail	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> 380zm
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (873) 469-4882 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (819) 956-1156
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>  Specified Herein Précisé dans les présentes	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

**Vendor/Firm Name and Address**

**Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Informatics Professional Services Division / Division des  
services professionnels en informatique  
11 Laurier St., / 11, rue Laurier  
3C2, Place du Portage  
Gatineau  
Québec  
K1A 0S5

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b> See Herein	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

---

**DEMANDE DE SOUMISSIONS**

**POUR LES CONTRATS CONCLUS DANS LE CADRE DE  
L'ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT (AMA)  
POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS EN INFORMATIQUE  
CENTRÉS SUR LES TÂCHES (SPICT)**

**POUR  
ARCHITECTE – CONSEIL DE L'ORGANISATION  
REQUIS PAR  
CITOYENNETÉ ET IMMIGRATION CANADA**

**TABLE DES MATIÈRES**

**PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

- 1.1 Introduction
- 1.2 Sommaire
- 1.3 Compte rendu

**PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

- 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2.2 Présentation des soumissions
- 2.3 Demandes de renseignements - en période de soumission
- 2.4 Ancien fonctionnaire
- 2.5 Lois applicables
- 2.6 Données volumétriques

**PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

- 3.1 Instructions pour la préparation des soumissions
- 3.2 Section I : Soumission technique
- 3.3 Section II : Soumission financière
- 3.4 Section III : Attestations

**PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

- 4.1 Procédures d'évaluation
- 4.2 Évaluation technique
- 4.3 Évaluation financière
- 4.4 Méthode de sélection

Solicitation No. - N° de l'invitation  
B8986-170011/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
380zm

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
B8986-170011

File No. - N° du dossier  
380zmB8986-170011

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

---

## **PARTIE 5 - ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

- 5.1 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires
- 5.2 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

## **PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES**

- 6.1 Exigences relatives à la sécurité
- 6.2 Capacité financière

## **PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

- 7.1 Exigences
- 7.2 Autorisation de tâche
- 7.3 Garantie des travaux minimum
- 7.4 Clauses et conditions uniformisées
- 7.5 Exigences relatives à la sécurité
- 7.6 Durée du contrat
- 7.7 Responsables
- 7.8 Divulcation proactive des marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires
- 7.9 Paiement
- 7.10 Instructions relatives à la facturation
- 7.11 Attestations
- 7.12 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Manquement de la part de l'entrepreneur
- 7.13 Lois applicables
- 7.14 Ordre de priorité des documents
- 7.15 Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)
- 7.16 Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)
- 7.17 Exigences en matière d'assurance
- 7.18 Limitation de la responsabilité - gestion de l'information ou technologie de l'information
- 7.19 Entrepreneur - coentreprise
- 7.20 Services professionnels - général
- 7.21 Préservation des supports électroniques
- 7.22 Déclarations et garanties
- 7.23 Accès aux biens et aux installations du Canada
- 7.24 Mise en œuvre des services professionnels
- 7.25 Période de transition
- 7.26 Responsabilités relatives au protocole d'identification

Solicitation No. - N° de l'invitation  
B8986-170011/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
380zm

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
B8986-170011

File No. - N° du dossier  
380zmB8986-170011

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

---

### **Liste des annexes du contrat subséquent**

#### **Annexe A Énoncé des travaux**

- Appendice A de l'annexe A - Procédures d'attribution de tâches
- Appendice B de l'annexe A - Formulaire d'autorisation de tâche (AT)
- Appendice C de l'annexe A - Tableaux de réponse à l'étape de la demande de tâche
- Appendice D de l'annexe A - Attestations à l'étape de l'autorisation de tâche

#### **Annexe B Base de paiement**

#### **Annexe C Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité**

- Appendice A de l'annexe C - Guide de classification de sécurité

### **Liste des documents joints à la partie 3 (Instructions pour la préparation des soumissions)**

- Pièce jointe 3.1 : Formulaire de présentation de la soumissionnaire

### **Liste des documents joints à la partie 4 (Procédures d'évaluation et méthode de sélection)**

- Pièce jointe 4.1 : Critères techniques obligatoires
- Pièce jointe 4.2 : Critères techniques cotés
- Pièce jointe 4.3 : Barème de prix

### **Liste des documents joints à la partie 5 (Attestations)**

- Pièce jointe 5.1 : Programme des entrepreneurs fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation

### **Formulaires:**

- Formulaire 1 : Capacité d'entreprise du soumissionnaire
- Formulaire 2 : Formulaire de catégorie de ressource
- Formulaire 3 : Formulaire de stratégie d'atténuation des risques

---

**DEMANDE DE SOUMISSIONS**

**POUR LES CONTRATS CONCLUS DANS LE CADRE DE  
L'ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT (AMA)  
POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS EN INFORMATIQUE  
CENTRÉS SUR LES TÂCHES (SPICT)**

**POUR  
ARCHITECTE-CONSEIL DE L'ORGANISATION  
REQUIS PAR  
CITOYENNETÉ ET IMMIGRATION CANADA**

## **PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1.1 Introduction**

Dans le cadre du présent document, on énumère les modalités qui s'appliquent à l'invitation à soumissionner. Le document comporte sept parties, en plus des annexes et des pièces jointes, comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions
- Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leurs soumissions;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, s'il y a lieu, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et renseignements supplémentaires à fournir;
- Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre;
- Partie 7 Clauses du contrat subséquent: contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les annexes comprennent l'énoncé des travaux et toutes autres annexes ou pièces jointes.

### **1.2 Sommaire**

- (a) La présente demande de soumissions est émise afin de satisfaire au besoin du Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) (le « **client** ») pour des services professionnels en informatique centrés sur les tâches (SPICT) dans le cadre de l'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA).
- (b) Elle vise l'attribution d'au plus deux contrats de deux ans, plus deux options irrévocables d'un année chacune qui permettent au Canada de prolonger la durée du contrat.
- (c) Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour de plus amples renseignements, consulter la Partie 6, Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences,

et la Partie 7, Clauses du contrat subséquent. Pour plus d'informations sur la vérification de sécurité du personnel et des organisations et les clauses de contrôle de sécurité, les soumissionnaires peuvent consulter le site Web du Programme de sécurité industrielle de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html>).

- (d) Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce, de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), de l'Accord de libre-échange Canada-Chili, de l'Accord de libre-échange entre le Canada et le Pérou, de l'Accord de libre-échange Canada-Colombie, de l'Accord de libre-échange Canada-Panama et de l'Accord sur le commerce intérieur.
- (e) Une exigence du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi est associée au présent besoin; veuillez vous reporter à la Partie 5, Attestations, à la Partie 7, Clauses du contrat subséquent, et à la Pièce jointe 5.1 intitulée « Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation ».
- (f) Seuls les titulaires d'AMA pour les SPICT qui détiennent actuellement un AMA pour des SPICT pour le niveau 2 dans la région de la capitale nationale dans le cadre de la série d'arrangements en matière d'approvisionnement (AT) EN578-055605 peuvent soumissionner. L'arrangement en matière d'approvisionnement pour des SPICT EN578-055605 est incorporé par renvoi et fait partie de la présente demande de soumissions, comme s'il y était formellement reproduit, et est assujéti aux conditions contenues dans la présente demande de soumissions. Les conditions en lettres majuscules qui ne sont pas définies dans la présente demande de soumissions ont le sens qui leur a été donné dans l'AMA pour les SPICT.
- (g) Les titulaires d'un AMA qui sont invités à soumissionner à titre de coentreprise doivent présenter une soumission à ce titre et ne doivent pas former une autre coentreprise pour soumissionner. Toute coentreprise doit déjà avoir été sélectionnée dans le cadre de l'AMA n° EN578-055605 au moment de la clôture des soumissions pour pouvoir présenter une soumission.
- (h) Les catégories de personnel énumérées ci-dessous doivent être fournies sur demande, conformément à l'Annexe A de l'AMA pour des SPICT :

Catégorie de ressource	Niveau d'expertise	Nombre estimatif de ressources requises
P.2 Architecte-conseil de l'organisation – Siebel	3	5
P.2 Architecte-conseil de l'organisation – Infrastructure	3	6
P.2 Architecte-conseil de l'organisation – Biométrie	3	6

### 1.3 Compte rendu

Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu sur les résultats de la demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception de l'avis les informant que leur soumission n'a pas été retenue. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

---

## PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

### 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

- (a) Toutes les instructions, clauses et conditions indiquées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (CCUA) [<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>] publié par TPSGC.
- (b) Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.
- (c) Le document 2003 (2016-04-04), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est intégré par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante. En cas de contradiction entre les dispositions de la clause 2003 et celles du présent document, ce sont les dispositions de ce dernier qui prévalent.
- (a) Le paragraphe 3.a) de l'article 01, Dispositions relatives à l'intégrité – soumission, des instructions uniformisées 2003 incorporées ci-haut par renvoi, est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :
  - a. au moment de présenter un arrangement dans le cadre de la demande d'arrangements en matière d'approvisionnement (DAMA), le soumissionnaire a déjà fourni une liste complète des noms, tel qu'exigé en vertu de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#). Pendant ce processus d'approvisionnement, le soumissionnaire doit immédiatement informer le Canada par écrit de tout changement touchant la liste des noms.
- (d) Le paragraphe 5(4) de la clause 2003, Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :
  - i) Supprimer : 60 jours
  - ii) Insérer : 180 jours

### 2.2 Présentation des soumissions

- (a) Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.
- (b) En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur ou par courrier électronique à l'intention de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada ne seront pas acceptées.

### 2.3 Demandes de renseignements - en période de soumission

- (a) Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 10 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas répondre.
- (b) Les soumissionnaires doivent indiquer aussi fidèlement que possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte leur demande de renseignements. Ils devraient également formuler soigneusement chaque question en donnant suffisamment de détails pour permettre au Canada d'y répondre de manière précise. Les demandes de renseignements

techniques qui revêtent un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les articles portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et de permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

## 2.4 Ancien fonctionnaire

- (a) Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

(b) Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la Loi sur la gestion des finances publiques, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- (i) un individu;
- (ii) un individu qui s'est incorporé;
- (iii) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- (iv) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, L.R., 1985, ch. C-17, à la Loi sur la continuation de la pension des services de défense, 1970, ch. D-3, à la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la Loi sur le Régime de pensions du Canada, L.R., 1985, ch. C-8.

(c) Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** ( ) **Non** ( )

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- (i) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (ii) la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

(d) Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui ( ) Non ( )**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- (i) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (ii) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- (iii) la date de la cessation d'emploi;
- (iv) le montant du paiement forfaitaire;
- (v) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- (vi) la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- (vii) nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

## 2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

**Remarque à l'intention des soumissionnaires :** À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées. Les soumissionnaires doivent préciser sur le formulaire de présentation de la soumission, la province ou le territoire canadien de leur choix pour tout contrat subséquent.

## 2.6 Données volumétriques

Le nombre estimatif de jours requis pour chaque catégorie de ressources a été fourni aux soumissionnaires pour les aider à préparer leur soumission. L'inclusion de ces données dans la présente demande de soumissions ne signifie pas que le Canada garantit que son utilisation future des services désignés dans l'invitation concordera avec ces données. Elles ne sont fournies qu'à titre informatif seulement.

---

## PARTIE 3 - INSTRUCTIONS Pour LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

### 3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

(a) **Copies de soumission** : Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission pour chaque volet de travail en sections distinctes, comme suit :

- (i) Section I : Soumission technique (5 copies papier et 5 copies électronique sur clé USB ou CD);
- (ii) Section II : Soumission financière (2 copies papier);
- (iii) Section III : (2 copies papier).

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

(b) **Présentation de la soumission** : Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- (i) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- (ii) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions;
- (iii) inclure, sur le dessus de chaque volume de la soumission, une page titre comprenant le titre, la date, le numéro de l'invitation à soumissionner, le nom et l'adresse du soumissionnaire et les coordonnées de la personne-ressource;
- (iv) inclure une table des matières.

(c) **Politique d'achats écologiques du Canada** : En avril 2006, le Canada a publié une politique exigeant des ministères et des organismes fédéraux qu'ils prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement. Voir la Politique d'achats écologiques, qui se trouve à l'adresse suivante : <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.htm>. Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, on encourage les soumissionnaires à :

- (i) utiliser du papier contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et/ou contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- (ii) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt que couleur et impression recto verso/à double face.

(d) **Présentation d'une seule soumission**

- (i) Un soumissionnaire et ses entités liées ne peuvent soumettre qu'une seule soumission en réponse à la présente demande de soumissions. Si un soumissionnaire ou ses entités liées participent à plus d'une soumission (participer signifie faire partie du groupe soumissionnaire, et non pas être un sous-traitant), le Canada donnera deux jours ouvrables à ces soumissionnaires pour indiquer laquelle des soumissions devra être prise en compte par le Canada. À défaut de respecter ce délai, toutes les soumissions visées seront rejetées.
- (ii) Aux fins du présent article, peu importe la province ou le territoire où les entités ont été constituées en société ou formées juridiquement (qu'il s'agisse d'une personne physique, d'une société, d'un partenariat, etc.), une entité est considérée comme étant « liée » à un soumissionnaire:

- 
- (A) s'il s'agit de la même personne morale (c.-à-d. la même personne physique, société ou société à responsabilité limitée, le même partenariat, etc.);
  - (B) s'il s'agit de « personnes liées » ou de « personnes affiliées » au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*;
  - (C) si les entités entretiennent une relation fiduciaire (découlant d'un arrangement entre agences ou toute autre forme de relation fiduciaire) ou en ont entretenu une au cours des deux années précédant la clôture des soumissions;
  - (D) si les entités ne sont pas dépendantes l'une de l'autre ou d'un même tiers.
- (iii) Les membres individuels d'une coentreprise ne peuvent pas participer à une autre soumission en présentant eux-mêmes une soumission ou en participant à une autre coentreprise.

**(e) Expérience de la coentreprise**

- (i) Lorsque le soumissionnaire est une coentreprise qui possède de l'expérience à ce titre, il peut soumettre l'expérience qu'il a acquise dans le cadre de cette coentreprise.

Exemple : Un soumissionnaire est une coentreprise formée des membres L et O. La demande de soumissions exige que le soumissionnaire possède de l'expérience en prestation de services de maintenance et dépannage à un client comptant au moins 10 000 utilisateurs pendant 24 mois. En tant que coentreprise (composée de L et O), le soumissionnaire a déjà réalisé ce travail. Il peut donc utiliser cette expérience pour satisfaire à l'exigence. Si L a acquis cette expérience alors qu'il était en coentreprise avec une tierce partie, N, cette expérience ne peut pas être utilisée parce que N ne fait pas partie de la coentreprise qui présente une soumissionnaire.

- (ii) Une coentreprise qui présente une soumission peut évoquer l'expérience de l'un de ses membres pour démontrer qu'elle satisfait à tout critère technique de la présente demande de soumissions.

Exemple : Un soumissionnaire est membre d'une coentreprise composée de X, Y et Z. Si une demande de soumissions exige : (a) que le soumissionnaire ait trois ans d'expérience de la prestation de services de maintenance, et (b) que le soumissionnaire ait deux ans d'expérience de l'intégration de matériel à des réseaux complexes, chacune de ces deux exigences peut être satisfaite par un membre différent de la coentreprise. Cependant, pour un critère donné, par exemple celui qui concerne l'expérience de trois ans de la prestation de services de maintenance, le soumissionnaire ne peut pas indiquer que chaque membre, soit X, Y et Z, a un an d'expérience pour un total de trois ans. Une telle réponse serait déclarée non conforme.

- (iii) Les membres de la coentreprise ne peuvent cependant pas mettre ensemble leurs capacités pour répondre à un critère technique donné de la présente demande de soumissions. Un membre de la coentreprise peut néanmoins mettre sa propre expérience en commun avec celle de la coentreprise. Chaque fois qu'il doit faire la preuve qu'il répond à un critère, le soumissionnaire doit indiquer quel membre de la coentreprise y répond. Si le soumissionnaire n'a pas indiqué quel membre de la coentreprise répond à l'exigence, l'autorité contractante lui donnera l'occasion de fournir ce renseignement pendant la période d'évaluation. Si le soumissionnaire ne fournit ce renseignement pendant la période fixée par l'autorité contractante, sa soumission sera déclarée non recevable.

Exemple : Un soumissionnaire est membre d'une coentreprise composée de A et B. Si, dans une demande de soumissions, on exige que le soumissionnaire ait de l'expérience

dans la prestation de ressources pour un minimum de 100 jours facturables, le soumissionnaire peut démontrer son expérience en présentant ce qui suit :

- les contrats signés par A;
- les contrats signés par B; ou
- les contrats signés par A et B en coentreprise; ou
- les contrats signés par A et les contrats signés par A et B en coentreprise; ou
- les contrats signés par B et les contrats signés par A et B en coentreprise.

Le tout doit totaliser 100 jours facturables.

- (iv) Tout soumissionnaire ayant des questions sur la façon dont la soumission d'une coentreprise sera évaluée devrait poser ces questions dans le cadre du processus de demande de renseignements dès que possible pendant la période de soumission.

### 3.2 Section I : Soumission technique

La soumission technique comprend ce qui suit :

- (i) **Formulaire de présentation des soumissions** : Les soumissionnaires devraient joindre le formulaire de présentation des soumissions - pièce jointe 3.1 à leurs soumissions. Il fournit une forme commune selon laquelle les soumissionnaires peuvent fournir les renseignements exigés dans le cadre de l'évaluation et de l'attribution du contrat, tels que le nom d'une personne-ressource et le numéro d'entreprise - approvisionnement du soumissionnaire, etc. L'utilisation de ce formulaire pour fournir les renseignements n'est pas obligatoire, mais elle est recommandée. Si le Canada considère que les renseignements requis par le formulaire de présentation des soumissions sont incomplets ou doivent être corrigés, le Canada accordera au soumissionnaire la chance de compléter ou de corriger ces renseignements.
- (ii) **Exigences relatives à la sécurité** : On demande aux soumissionnaires de fournir les renseignements de sécurité suivants pour chaque ressource proposée avec leur soumission avant ou à la date de clôture des soumissions.

RENSEIGNEMENTS DE SÉCURITÉ	
Nom de la personne indiqué sur la demande d'autorisation de sécurité	
Niveau de l'autorisation de sécurité obtenue	
Période de validité de l'autorisation	
Numéro de certificat d'enquête de sécurité et profil de sécurité	

Si le soumissionnaire n'a pas inclus les renseignements de sécurité, l'autorité contractante permettra au soumissionnaire de fournir les renseignements de sécurité pendant la période d'évaluation. Si le soumissionnaire n'a pas fourni les renseignements en matière de sécurité pendant la période fixée par l'autorité contractante, sa soumission sera déclarée non recevable.

- (iii) **Justification de la conformité technique** : La soumission technique doit prouver la conformité aux articles des pièces-jointes 4.1 et 4.2 qui constitue le format demandé pour fournir la justification. La justification ne doit pas être une simple répétition du besoin, mais doit expliquer et démontrer la façon dont le soumissionnaire satisfera aux exigences et exécutera les travaux exigés. Il n'est pas suffisant de simplement déclarer que le soumissionnaire, ou la solution ou les ressources proposées, sont conformes. Lorsque le

---

Canada détermine que la justification n'est pas complète, la soumission sera jugée non conforme et sera rejetée. La justification peut mentionner des documents supplémentaires joints à la soumission. Cette information peut être mentionnée dans la colonne « Réponse du soumissionnaire » dans les pièces-jointes 4.1 et 4.2, où les soumissionnaires doivent inclure l'endroit précis où se trouvent les documents de référence, y compris le titre du document et les numéros de page et d'alinéa. Lorsque la référence n'est pas suffisamment précise, le Canada peut demander que le soumissionnaire dirige le Canada vers l'endroit approprié dans le document.

- (iv) **Pour les ressources proposées :** La soumission technique doit comprendre une seule ressource proposée et un seul curriculum vitae correspondant pour chacune des catégories de ressources identifiées dans les pièces-jointes 4.1 et 4.2. Une même personne ne doit pas être proposée dans plus d'une catégorie de ressources. La soumission technique doit démontrer que chaque personne proposée satisfait aux exigences décrites (incluant les exigences en matière d'éducation, d'expérience de travail, et d'accréditation professionnelle). Quant aux ressources proposées:
- (A) Les ressources proposées peuvent être des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, ou il peut s'agir d'entrepreneurs indépendants auxquels le soumissionnaire attribuerait une partie du travail (*voir la partie 5, Attestations et renseignements supplémentaires*).
  - (B) Pour les exigences en matière d'études, de titre ou de certificat, le Canada ne tiendra compte que des programmes ayant été réussis par la ressource à la clôture des soumissions. Si le diplôme, le titre ou le certificat a été attribué par un établissement d'enseignement à l'extérieur du Canada, le soumissionnaire doit fournir une copie des résultats du service d'évaluation des diplômes et de reconnaissance des compétences provenant d'une organisation ou d'un organisme reconnu par le Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux.
  - (C) En ce qui concerne les exigences relatives aux titres professionnels, la ressource doit détenir le titre exigé à la clôture des soumissions et doit demeurer, le cas échéant, un membre en règle de l'organisme professionnel ou être affiliée à l'association professionnelle en question pendant la période d'évaluation et la durée du contrat. Lorsque l'affiliation ou le titre professionnel doit être démontré au moyen d'une certification ou d'un diplôme, ce document doit être actuel, valide et émis par l'entité précisée dans la présente demande de soumissions. Si l'entité n'est pas précisée, l'émetteur devait être une entité, un organisme ou un établissement reconnu ou accrédité au moment où le document a été produit. Si le diplôme ou le certificat a été attribué par un établissement d'enseignement à l'extérieur du Canada, le soumissionnaire doit fournir une copie des résultats du service d'évaluation des diplômes et de reconnaissance des compétences provenant d'une organisation ou d'un organisme reconnu par le Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux.
  - (D) Quant à l'expérience de travail, le Canada ne tiendra pas compte de l'expérience acquise dans le cadre d'un programme de formation, sauf s'il s'agit d'un programme Coop suivi dans un établissement postsecondaire.
  - (E) Pour les exigences qui demandent un nombre précis d'années d'expérience (p.ex., 2 ans), le Canada ne tiendra pas compte de cette expérience si la soumission technique ne donne pas les dates précises (le mois et l'année) de l'expérience alléguée (c.-à-d., la date de début et la date de fin). Le Canada n'évaluera que la période au cours de laquelle la ressource a réellement travaillé au projet ou aux projets (de la date de début indiquée pour la ressource jusqu'à

la date de fin), plutôt qu'à partir de la date de début et de fin générale d'un projet ou d'un groupe de projets auxquels la ressource a participé.

- (F) Pour que l'expérience de travail soit considérée par le Canada, la soumission technique ne doit pas seulement indiquer le titre du poste occupé par la personne, mais elle doit également démontrer que cette personne a acquis l'expérience nécessaire en expliquant les responsabilités et les tâches effectuées dans ce poste. Si la ressource proposée a travaillé en même temps sur plus d'un projet, on ne tiendra compte que d'un de ces projets lors de l'évaluation de l'expérience.

(v) **Coordonnées de la personne référence du client :**

- (A) Le soumissionnaire doit fournir une référence de clients. Elle doit confirmer, si TPSGC le demande, l'information requise pour le soumissionnaire à l'article O1 de la Pièce jointe 4.1.
- (B) La question visant à obtenir la confirmation du client cité en référence devrait être construite de la façon suivante :

*[Nom du soumissionnaire] a-t-il fourni des services définis ci-dessous?*

*Le soumissionnaire doit avoir exécuté un contrat de services de soutien d'Architecte-conseil de l'organisation. Les services doivent avoir été fournis au cours des cinq dernières années (selon la date de clôture des soumissions). Ce contrat doit répondre aux conditions suivantes:*

- 1. avoir été un contrat avec un client unique;*
- 2. avoir une valeur initiale d'un million de dollars canadiens avant impôts, excluant les modifications;*
- 3. avoir eu une période initiale d'un an;*
- 4. avoir été terminé dans les cinq dernières années (en date de la clôture des soumissions) ou s'est poursuivi pendant une période minimale de six mois (en date de la clôture des soumissions);*
- 5. avoir inclus la prestation des services dans au moins l'une des catégories suivantes :*
  - a. P.2 Architecte-conseil de l'organisation – Siebel, niveau 3*
  - b. P.2 Architecte-conseil de l'organisation – Infrastructure, niveau 3*
  - c. P.2 Architecte-conseil de l'organisation – Biométrie, niveau 3*

*avoir inclus au moins 70 % des tâches connexes énumérées à l'article 5 (copie ci-jointe) de l'énoncé des travaux de la présente demande de soumissions.*

*Oui, Le soumissionnaire a fourni à mon organisation les services décrits ci-dessus.*

*Non, Le soumissionnaire n'a pas fourni à mon organisation les services décrits ci-dessus.*

*Je ne veux pas ou ne peux pas fournir de renseignements au sujet des services décrits ci-dessus.*

- (C) Pour le client cité en référence, le soumissionnaire doit, au minimum, fournir le nom et l'adresse électronique d'une personne-ressource

---

Le soumissionnaire doit en outre indiquer le titre de la personne-ressource. Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que la personne-ressource qu'il propose est au fait des services qu'il a offerts et qu'elle est prête à être citée en référence. Des références de l'État seront acceptées.

### 3.3 Section II : Soumission financière

- (a) **Prix** : Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité à la Pièce jointe 4.3 - Barème de prix de cette demande de soumissions. Le montant total des taxes applicables doivent être indiqué séparément, s'il y a lieu. À moins d'indication contraire, les soumissionnaires doivent proposer un taux quotidien ferme tout inclus unique en dollars canadiens dans chaque cellule où un champ des tableaux de prix doit être rempli.
- (b) **Variation des taux relatifs aux ressources d'une année à l'autre** : Pour une catégorie de ressources donnée, lorsque les tableaux financiers fournis par le Canada permettent d'établir des taux fermes différents associés à une catégorie de ressources pour des périodes différentes :
- (i) Le taux présenté dans la soumission ne doit pas augmenter de plus de 5 % d'une période à une autre;
  - (ii) le taux présenté dans la soumission pour une même catégorie de ressources pour toute période subséquente ne doit pas être inférieur au taux présenté dans la soumission pour la période comprenant le premier mois de la période initiale du contrat.
- (c) **Tous les coûts doivent être compris** : La soumission financière doit indiquer tous les coûts relatifs au besoin décrit dans la présente demande de soumissions pour toute la durée du contrat, y compris toute année d'option. Il incombe entièrement au soumissionnaire d'indiquer tout le matériel, les logiciels, les périphériques, le câblage et les composants nécessaires pour satisfaire aux exigences de la présente demande de soumissions, ainsi que les prix de ces articles.

### 3.4 Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations indiquées dans la Partie 5.

---

## PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

### 4.1 Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers. La méthodologie d'évaluation comporte plusieurs phases, qui sont décrites ci-après. Même si l'évaluation et la sélection se déroulent par phases, ce n'est pas parce que le Canada passe à une phase ultérieure que cela voudra dire pour autant qu'il a décidé que le soumissionnaire a réussi toutes les phases antérieures. Le Canada se réserve le droit d'exécuter parallèlement certaines phases de l'évaluation.
- (b) Une équipe constituée de représentants du client et de TPSGC évaluera les soumissions au nom du Canada. Le Canada peut faire appel à des experts-conseils indépendants ou à toutes personnes-ressources du gouvernement pour évaluer les soumissions. Chaque membre de l'équipe chargée de l'évaluation ne participera pas nécessairement à tous les aspects de l'évaluation.
- (c) En plus des autres délais prescrits dans la demande de soumissions :
- (i) **Demandes de précisions** : Si le Canada demande des précisions au soumissionnaire sur sa soumission ou qu'il veut vérifier la soumission, le soumissionnaire disposera d'un délai de 2 jours ouvrables (ou d'un délai plus long précisé par écrit par l'autorité contractante) pour fournir les renseignements nécessaires au Canada. À défaut de respecter ce délai, sa soumission sera jugée non recevable.
  - (ii) **Demandes de renseignements supplémentaires** : Si le Canada demande d'autres renseignements pour l'une des raisons qui suivent (selon la section intitulée « Déroulement de l'évaluation » du document 2003 Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels) :
    - (A) vérifier tout renseignement fourni par le soumissionnaire dans sa soumission; ou
    - (B) communiquer avec une ou plusieurs des références citées par le soumissionnaire (références citées dans les curriculum vitae des ressources individuelles) dans le but de valider les renseignements fournis par le soumissionnaire,le soumissionnaire doit fournir les renseignements demandés dans les 2 jours ouvrables suivant la demande par l'autorité contractante.
  - (iii) **Prolongation du délai** : Si le soumissionnaire a besoin davantage de temps, l'autorité contractante, à sa seule discrétion, peut accorder une prolongation du délai.

### 4.2 Évaluation technique

#### (a) Critères techniques obligatoires

- (i) Chaque soumission fera l'objet d'un examen pour en déterminer la conformité aux exigences obligatoires de la demande de soumissions. Tous les éléments de la demande de soumissions qui sont désignées précisément par les termes « doit », « doivent » ou « obligatoire » sont des exigences obligatoires. Les soumissions qui ne respectent pas chacune des exigences obligatoires seront déclarées irrecevables et rejetées.
- (ii) Les critères techniques obligatoires sont décrits à la Pièce joint 4.1.

---

**(b) Critères techniques cotés**

- (i) Chaque soumission sera cotée en attribuant une note aux exigences cotées, qui sont précisées dans la demande de soumissions par le terme « cotées » ou par voie de référence à une note. Les soumissions qui ne sont pas complètes et qui ne contiennent pas tous les renseignements exigés dans la demande de soumissions seront cotées en conséquence.
- (ii) Les critères techniques cotés sont décrits à la Pièce joint 4.2.

**(c) Nombre de ressources évaluées :**

Seul un certain nombre de ressources par catégorie seront évaluées dans le cadre de la présente demande de soumissions, comme l'indique l'annexe A. Les autres ressources ne seront évaluées qu'après l'attribution du contrat quand l'entrepreneur devra accomplir des tâches précises. Après l'attribution du contrat, le processus d'autorisation des tâches sera appliqué conformément à la partie 7 - Clauses du contrat subséquent, « Autorisation des tâches ». Quand un formulaire d'autorisation des tâches (formulaire d'AT) sera émis, l'entrepreneur devra proposer une ressource pour satisfaire le besoin précis d'après l'Énoncé des travaux du formulaire d'AT. La ressource proposée sera ensuite évaluée d'après les critères indiqués dans l'Énoncé des travaux du contrat, conformément à l'appendice C de l'annexe A.

**(d) Vérification des références :**

- (i) La vérification des références n'est pas obligatoire. Toutefois, si TPSGC choisit de le faire pour quelque exigence cotée ou obligatoire que ce soit, il vérifiera les références des soumissionnaires dont la candidature pourrait être recommandée en vue de l'attribution du contrat.
- (ii) Le Canada effectuera la vérification des références par courriel. Il enverra toutes les demandes de vérification des références par courriel le même jour aux personnes-ressources citées en référence par les soumissionnaires dans leur soumission. Le Canada n'attribuera pas de points à moins que les réponses ne soient reçues dans les cinq jours ouvrables suivant la date à laquelle le Canada a envoyé le courriel.
- (iii) Le troisième jour ouvrable après l'envoi du courriel, si le Canada n'a pas reçu de réponse, il en avisera le soumissionnaire par courriel pour que ce dernier puisse rappeler à la personne en question qu'il faut répondre au Canada dans le délai de cinq jours ouvrables. Si la personne donnée en référence n'est pas disponible au moment de l'évaluation, le soumissionnaire pourra fournir le nom et l'adresse électronique d'une autre personne chez le même client. Cette possibilité ne sera offerte aux soumissionnaires qu'une fois par client, et ce, uniquement si la personne donnée en référence initialement n'est pas disponible (c'est-à-dire que le soumissionnaire ne pourra soumettre le nom d'une autre personne si la première personne-ressource indique qu'elle ne souhaite pas répondre ou n'est pas en mesure de le faire). La période de cinq jours ouvrables ne sera pas prolongée pour permettre à la nouvelle personne-ressource de répondre.
- (iv) En cas de contradiction entre l'information donnée par la personne citée en référence et celle fournie par le soumissionnaire, la première prévaudra.
- (v) On n'accordera aucun point ou on ne considérera pas qu'un critère d'expérience obligatoire a été respecté (le cas échéant) si (1) le client cité en référence indique qu'il n'est pas en mesure de fournir l'information demandée ou qu'il ne veut pas le faire, ou (2) le client cité en référence n'est pas un client du soumissionnaire même (par exemple, le client ne peut pas être le client d'une filiale du soumissionnaire). De même, on n'accordera aucun point au soumissionnaire ou on considérera qu'un critère obligatoire

---

n'est pas respecté si le client est lui-même une filiale ou autre entité qui a des liens de dépendance avec le soumissionnaire.

#### 4.3 Évaluation financière

(a) Deux méthodes d'évaluation financière sont possibles pour ce besoin. La première méthode sera utilisée lorsque trois soumissions ou plus sont jugées recevables (voir b) Évaluation financière - Méthode A, ci-dessous). La seconde méthode sera utilisée s'il y a moins de trois soumissions recevables (voir c) Évaluation financière - Méthode B, ci-dessous). Une évaluation financière distincte sera effectuée pour chaque volet de travail.

(b) **Évaluation financière - Méthode A** : La méthode d'évaluation financière suivante sera utilisée si trois soumissions ou plus sont jugées recevables :

(i) **Calcul du prix total de la soumission** : L'évaluation financière sera effectuée à partir des tableaux d'établissement des prix fournis par les soumissionnaires et de la méthode d'évaluation de la médiane des taux quotidiens fermes expliquée ci-dessous. On effectuera des calculs financiers pour chaque soumissionnaire en multipliant les taux fermes quotidiens, ou les taux médians s'il y a lieu, pour la période initiale du contrat et les périodes d'option par le nombre prévu de jours de travail pour chaque période, dans toutes les catégories de ressource énoncées dans la Pièce jointe 4.3 – Barème de prix. La somme de ces taux représentera le prix évalué total pour ce soumissionnaire.

(ii) **Évaluation de la médiane des taux quotidiens fermes**

(A) **Utilisation** : La médiane des taux quotidiens fermes servira à modifier le taux à évaluer lors de l'évaluation financière d'un soumissionnaire, lorsqu'un soumissionnaire propose un taux quotidien ferme pour une catégorie de ressource qui est inférieur à la limite inférieure de la bande médiane établie selon le calcul ci-après. Le calcul de la médiane des taux quotidiens fermes est effectué aux fins d'évaluation seulement, et le taux quotidien réel proposé sera utilisé dans tout contrat subséquent dans tous les cas.

(B) **Calculs des médianes pour la période initiale du contrat et les périodes d'option** : Un taux médian sera calculé pour chaque catégorie de ressource à l'aide du taux quotidien proposé pour chaque ressource individuelle, et ce pour chacune des périodes d'option. Le taux médian pour chaque catégorie de ressource sera calculé au moyen de la fonction « médiane » du logiciel Microsoft Excel. Une limite inférieure de la bande médiane sera calculée pour chaque catégorie de ressource et permettra d'établir une fourchette qui prendra en compte un taux médian correspondant à une valeur de moins (-) 20 % du taux médian. Si un soumissionnaire propose un taux quotidien ferme pour une catégorie de ressource qui est inférieur à la limite inférieure de la bande médiane, la proposition financière de ce soumissionnaire sera évaluée selon le taux quotidien correspondant au taux médian pour cette catégorie de ressource.

Par exemple, s'il est déterminé que le taux médian pour une catégorie de ressource est de 500 \$, la limite inférieure de la bande médiane serait de moins (-) 20 % de 500 \$, ou 400 \$. Si un soumissionnaire propose un taux quotidien ferme inférieur à 400 \$, le taux médian de 500 \$ sera utilisé dans son évaluation financière pour cette catégorie de ressource.

(c) **Évaluation financière - Méthode B** : La méthode d'évaluation financière suivante sera utilisée si moins de trois soumissions sont jugées recevables :

(i) **Calcul du prix total de la soumission** : L'évaluation financière sera effectuée à partir des tableaux d'établissement des prix fournis par les soumissionnaires. On effectuera des calculs financiers pour chaque soumissionnaire en multipliant les taux fermes quotidiens pour la période initiale du contrat et les périodes d'option par le nombre prévu de jours de travail pour chaque période, dans toutes les catégories de personnel énoncées dans la Pièce jointe 4.3 - Barème de prix. La somme de ces taux représentera le prix évalué total pour ce soumissionnaire.

(d) **Justification des taux pour les services professionnels**

D'après l'expérience du Canada, les soumissionnaires proposeront parfois des taux pour une ou plusieurs catégories de ressources au moment de la soumission qu'ils refuseront plus tard de respecter, en affirmant que ces taux ne leur permettent pas de recouvrer les frais ou de rentabiliser leurs activités. Au moment d'évaluer les taux soumis pour les services professionnels, le Canada peut, sans toutefois y être obligé, demander une justification des prix conformément à cet article. Si le Canada demande une justification des prix, elle sera demandée à tous les soumissionnaires conformes qui ont proposé un taux d'au moins 20 % inférieur à la médiane des taux offerts par tous les soumissionnaires conformes pour la ou les mêmes catégories de ressource. Si le Canada demande une justification des prix, les renseignements suivants doivent être fournis :

- (i) une facture (avec le numéro de série du contrat ou un autre identificateur unique de contrat) démontrant que le soumissionnaire a fourni et facturé des services similaires à ceux qui seraient fournis par cette catégorie de ressource à un client (qui n'a aucun lien de dépendance avec le soumissionnaire), et qui démontrent que ces services, rendus pendant au moins trois mois au cours de la période de 18 mois suivant la date de la présente demande de justification des taux, ont été facturés à un taux quotidien égal ou inférieur à celui proposé au Canada;
- (ii) relativement à la facture mentionnée en (i), une preuve du client du soumissionnaire démontrant que les services indiqués sur la facture comprennent au minimum 50 % des tâches énumérées dans l'Énoncé des travaux pour la catégorie de ressources évaluée, et ce, à un taux déraisonnablement bas. Il peut s'agir d'une copie du contrat (dans lequel on décrit les services à offrir et où l'on démontre qu'au moins 50 % des tâches sont les mêmes que celles qui doivent être effectuées dans le cadre de l'Énoncé des travaux de la présente demande de soumissions), ou d'une attestation du client indiquant que les services notés sur la facture comprenaient au moins 50 % des tâches qui doivent être effectuées en vertu de l'Énoncé des travaux de la présente demande de soumissions;
- (iii) pour chacun des contrats pour lesquels une facture est présentée à titre de justification, le curriculum vitæ de la ressource qui a offert les services dans le cadre de ce contrat afin de démontrer que la ressource répondrait aux exigences obligatoires et obtiendrait la note de passage pour tous les critères cotés de la catégorie de ressource faisant l'objet d'une justification des taux.

Lorsque le Canada demande une justification des taux offerts pour une catégorie de ressource particulière, il incombe entièrement au soumissionnaire de présenter l'information (décrite ci-dessus ou pouvant être autrement demandée par le Canada, y compris l'information qui permettrait au Canada de vérifier les renseignements fournis concernant la ressource proposée) qui permettrait au Canada de déterminer s'il peut réellement se fier à la capacité du soumissionnaire de fournir les services requis aux taux indiqués dans la soumission. Lorsque le Canada détermine que l'information fournie par le soumissionnaire ne justifie pas des taux déraisonnablement bas, la proposition sera jugée non recevable et sera rejetée d'emblée.

(e) **Formules des tableaux d'établissement des prix**

Si les tableaux d'établissement des prix fournis aux soumissionnaires comprennent une formule, le Canada peut entrer les prix du formulaire fourni par les soumissionnaires dans un nouveau formulaire, si le Canada estime que la formule ne fonctionne plus correctement selon la version fournie par le soumissionnaire.

**4.4 Méthode de sélection - Proposition recevable dont la cote combinée du mérite technique et du prix est la plus élevée**

(a) **Évaluation des soumissions**

**Processus de sélection :** Le processus de sélection suivant sera suivi pour chaque soumission :

- (i) Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions, satisfaire à tous les critères d'évaluation obligatoires et obtenir la note de passage indiquée pour les critères cotés indiqués dans la demande de soumissions.
- (ii) La soumission recevable obtenant la note totale la plus élevée sera recommandée pour l'attribution du contrat. La note maximale qu'un soumissionnaire peut obtenir pour le mérite technique est de 60; la note maximale en ce qui concerne le prix est établie à 40.
  - (A) Calcul de la note technique finale : On calculera la note technique finale pour chaque soumission recevable en convertissant la note technique totale obtenue pour les critères techniques cotés à l'aide de la formule suivante (le résultat étant arrondi à deux décimales près) :
$$\frac{\text{Note technique}}{\text{Maximum de points techniques (Référez-vous au nombre maximum total de points accordés à la section 3.0 de la Pièce jointe 4.2.)}} \times 60 = \text{Note technique totale}$$
  - (B) Calcul de la note financière totale : On calculera la note financière totale pour chaque soumission recevable en convertissant la note financière obtenue pour l'évaluation financière à l'aide de la formule suivante (le résultat étant arrondi à deux décimales près) :
$$\frac{\text{Prix total le plus bas}}{\text{Prix total du soumissionnaire}} \times 40 = \text{Note financière totale}$$
  - (C) Calcul de la note totale du soumissionnaire : La note totale du soumissionnaire sera calculée pour chaque soumission recevable selon la formule suivante :
$$\text{Note technique totale} + \text{Note financière totale} = \text{Note totale du soumissionnaire}$$
- (iii) Dans l'éventualité où des soumissionnaires obtiendraient la même note totale, le soumissionnaire ayant obtenu la note technique la plus élevée se classera au premier rang. Si des soumissionnaires obtiennent des notes techniques totales identiques, le soumissionnaire ayant obtenu la note financière totale la plus élevée se classera au premier rang.
- (iv) Un maximum de deux contrats pourront être attribués à la suite de la présente demande de soumissions.

- (b) **Attribution de financement pour le contrat** : Lorsque plus d'un contrat est attribué, chaque contrat sera attribué selon un montant de financement précisé à l'article intitulé « Limitation des dépenses » et calculé en fonction de ce qui suit :

Soumissionnaire	Note totale du soumissionnaire	Formule d'attribution du financement (%)	Financement total attribué
1	98	$98/187 \times 100 = 52.41$	5,241,000,00 \$
2	89	$89/187 \times 100 = 47.59$	4,759,000,00 \$
Total	187		10,000,000,00 \$
Financement total disponible : 10,000,000,00 \$			

**REMARQUE : Il s'agit uniquement d'un exemple. Les données réelles seront déterminées après l'évaluation des soumissions.**

- (c) Les soumissionnaires devraient prendre note que toutes les attributions de contrat sont assujetties au processus d'approbation interne du Canada, qui comprend une exigence d'approbation du financement au montant de tout contrat proposé. Malgré le fait que le soumissionnaire peut avoir été recommandé pour l'attribution d'un contrat, un contrat sera émis uniquement si l'approbation interne est obtenue conformément aux politiques internes du Canada. Si l'approbation n'est pas obtenue, aucun contrat ne sera attribué.

---

## PARTIE 5 - ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés.

Les attestations que les soumissionnaires fournissent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par ce dernier. Sauf indication contraire, le Canada déclarera qu'une soumission n'est pas recevable ou qu'un entrepreneur ne respecte pas l'une de ses obligations en vertu du contrat s'il est établi que le soumissionnaire a fourni, sciemment ou non, une attestation qui est fautive pendant la période d'évaluation des soumissions ou la période du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

### 5.1 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

#### (a) Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

- (i) En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que lui, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, ne sont pas nommés dans la Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au Programme de contrats fédéraux ([http://www.travail.gc.ca/fra/normes\\_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml](http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml)) pour l'équité en matière d'emploi, accessible à partir du site Web du Programme du travail d'Emploi et développement social Canada.
- (ii) Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au Programme de contrats fédéraux au moment de l'attribution du contrat.
- (iii) Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au Programme de contrats fédéraux pendant la durée du contrat.
- (iv) Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante la Pièce jointe 5.1, Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation, remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation, remplie pour chaque membre de la coentreprise.

### 5.2 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

#### (a) Services professionnels Ressources

- (i) En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'il est exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenu avec ces derniers.
- (ii) En déposant une soumission, le soumissionnaire atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculum vitæ et les documents à l'appui présentés avec sa soumission, plus particulièrement les renseignements relatifs aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et que ceux-ci sont exacts.

---

En outre, il garantit que chaque personne proposée est en mesure d'exécuter les travaux prévus dans le contrat subséquent.

- (iii) Si le soumissionnaire ne peut offrir les services d'une personne nommée dans sa soumission, que ce soit en raison du décès, de la maladie, d'un congé prolongé (y compris d'un congé parental et d'un congé d'invalidité), de la retraite, de la démission ou du renvoi de la ressource en question, dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la prise de connaissance du Canada de la non-disponibilité de la personne, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant à l'autorité contractante, s'il fournit :
- (A) le motif du remplacement ainsi que des documents justificatifs jugés acceptables par l'autorité contractante;
  - (B) le nom, les qualifications et l'expérience d'un remplaçant proposé disponible immédiatement;
  - (C) la preuve que le remplaçant proposé possède la cote de sécurité exigée accordée par le Canada, s'il y a lieu

Un seul remplaçant sera pris en considération pour toute personne proposée dans la soumission. L'autorité contractante peut, à l'égard du remplaçant proposé par le soumissionnaire et à son entière discrétion, choisir l'une ou l'autre des options suivantes :

- (A) mettre la soumission de côté et de ne plus en tenir compte;
- (B) évaluer le remplaçant conformément aux exigences de la demande de soumissions à la place de la ressource initiale comme s'il avait été proposé au départ dans la soumission, avec toutes les adaptations nécessaires appliquées aux résultats d'évaluation, notamment le rang de la soumission par rapport aux autres soumissions.

Si aucun remplaçant n'est proposé, l'autorité contractante rejettera la soumission sans autre examen.

- (iv) Si le soumissionnaire a proposé une personne qui n'est pas un de ses employés, en déposant une soumission, il atteste qu'il a la permission de la personne d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitæ au Canada. Le soumissionnaire doit, à la demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par la personne, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande peut avoir pour conséquence de rendre la soumission non recevable.

**(b) Présentation d'une seule soumission**

En déposant une soumission, le soumissionnaire atteste qu'il ne se considère pas comme étant « lié » à aucun autre soumissionnaire.

---

## **PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES**

### **6.1 Exigences relatives à la sécurité**

- (a) À la date de clôture des soumissions, les conditions suivantes doivent être respectées :
- (i) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué à la Partie 7 - Clauses du contrat subséquent;
  - (ii) les individus proposés par le soumissionnaire et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 7 - Clauses du contrat subséquent.
- (b) Pour obtenir de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du Programme de sécurité industrielle de TPSGC (<http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html>).
- (c) Dans le cas de consortiums, chaque membre du consortium doit respecter les exigences relatives à la sécurité.

### **6.2 Capacité financière**

- (a) Clause du Guide des CCUA A9033T (2012-07-16) Capacité financière s'applique, sauf à la différence que le paragraphe 3 est supprimé et est remplacé par : « Si le soumissionnaire est une filiale d'une autre entreprise, chaque société mère, y compris la société mère ultime, devra fournir l'information financière demandée en 1(a) à (f). L'information financière fournie par une société mère ne dégage pas pour autant le soumissionnaire de l'obligation de présenter ses propres renseignements financiers; toutefois, si le soumissionnaire est une filiale d'une autre entreprise, et dans le cours normal des affaires les renseignements financiers ne sont pas générés distinctement pour la filiale, les renseignements financiers de la société-mère doivent être fournis. Si le Canada juge que le soumissionnaire ne possède pas la capacité financière, mais que la société-mère possède cette capacité, ou que le Canada ne peut évaluer la capacité financière du soumissionnaire puisque son information financière fait partie intégrante de celle de la société-mère, le Canada peut, à sa seule discrétion, attribuer le contrat au soumissionnaire sous réserve que la société-mère fournisse une garantie au Canada. »
- (b) Dans le cas d'une coentreprise, chaque membre de la coentreprise doit respecter les exigences relatives à la capacité financière.

---

## PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

### 7.1 Exigences

- (a) \_\_\_\_\_ (« **l'entrepreneur** ») consent à fournir au client les services décrits dans le contrat, y compris l'Énoncé des travaux, conformément au contrat et aux prix qui y sont énoncés. Cela comprend la prestation de services professionnels, à la demande du Canada, à un ou plusieurs emplacements qui seront précisés par ce dernier, à l'exclusion de tout emplacement se trouvant dans des secteurs assujettis à des ententes sur les revendications territoriales globales.
- (b) **Client** : En vertu du contrat, le « **client** » est Citoyenneté et Immigration Canada (CIC).
- (c) **Réorganisation du client** : Le changement de dénomination sociale, la réorganisation, le réaménagement ou la restructuration d'un client n'auront aucune incidence sur les obligations de l'entrepreneur (ni ne donneront lieu au paiement d'honoraires supplémentaires). La réorganisation, le réaménagement ou la restructuration du client s'entendent aussi de sa privatisation, de sa fusion avec une autre entité et de sa dissolution, lorsque cette dissolution est suivie de la création d'une ou de plusieurs autres entités dont la mission est semblable à celle du client d'origine. Peu importe le type de réorganisation, le Canada peut désigner un autre ministère ou un autre organisme gouvernemental comme autorité contractante ou responsable technique, conformément aux nouveaux rôles et aux nouvelles responsabilités découlant de la réorganisation.
- (d) **Définitions** : Les termes et expressions définis dans les Conditions générales et dans les Conditions générales supplémentaires et employés dans ce contrat ont le sens qui leur est attribué dans ces Conditions générales ou dans ces Conditions générales supplémentaires. L'expression « utilisateur désigné » dans l'arrangement en matière d'approvisionnement fait référence au client. De plus, « produit livrable » ou « produits livrables » comprend toute la documentation décrite dans le présent contrat.

### 7.2 Autorisation de tâche

- (a) **Autorisation de tâche sur demande** : La totalité ou une partie des travaux du contrat seront réalisés « sur demande », au moyen d'une autorisation de tâche (AT). Les travaux décrits dans l'autorisation de tâche doivent être conformes à la portée du contrat. L'entrepreneur ne doit pas commencer les travaux avant d'avoir reçu une AT approuvée. L'entrepreneur convient que toute tâche effectuée avant la réception de cette autorisation de tâche approuvée est effectuée à ses propres risques.
- (b) **Attribution et classement des autorisations de tâche** : Plusieurs contrats ont été attribués pour ce besoin. Par conséquent, l'attribution des AT dans le cadre de la série de contrats sera conforme à ce qui suit :
- (i) Au moment où la série de contrats a été attribuée, chaque entrepreneur a reçu un montant de financement précisé dans la limitation des dépenses en ce qui concerne les autorisations de tâche selon le processus d'évaluation décrit dans la demande de soumissions qui a mené à l'attribution de la série de contrats.
- (ii) Le Canada fera un effort raisonnable pour veiller à ce que la valeur des autorisations de tâche émises aux entrepreneurs soit, durant la période du contrat, proportionnelle aux pourcentages établis dans la formule d'affectation des fonds. Un examen des attributions de tâche attribuées aux entrepreneurs sera réalisé à des intervalles de six mois et au début de chaque exercice financier, afin de confirmer que les attributions de tâche sont

---

utilisées et distribuées de façon proportionnelle. Si un entrepreneur refuse une autorisation de tâche dans le cadre du contrat, l'entrepreneur suivant, selon le même processus d'affectation, sera visé par le projet d'autorisation de tâche. La valeur de l'autorisation de tâche refusée sera soustraite de la valeur du contrat de l'entrepreneur, et pourra être réaffectée en tout ou en partie, à la discrétion de l'autorité contractante, à un ou à plusieurs entrepreneurs du même volet. Si tous les entrepreneurs refusent une autorisation de tâche en vertu du contrat, le Canada se réserve le droit de recourir à d'autres méthodes d'approvisionnement. S'il détermine que les ressources proposées ne satisfont pas aux exigences minimales en matière d'expérience ou à d'autres exigences des catégories précisées dans le projet d'autorisation de tâche, le Canada pourrait, à son entière discrétion demander à l'entrepreneur de proposer d'autres ressources, et celui-ci disposera du délai précisé dans le paragraphe « Réponse de l'entrepreneur à un projet d'autorisation de tâche » pour répondre à cette demande. Si l'entrepreneur ne répond pas à cette demande dans le délai prévu ou que le Canada détermine que les ressources proposées ne satisfont pas aux exigences minimales en matière d'expérience ou à d'autres exigences des catégories précisées dans le projet d'autorisation de tâche, celui-ci sera envoyé à l'entrepreneur classé au rang suivant, selon le même processus d'affectation.

- (c) **Évaluation des ressources proposées à l'étape de l'AT** : Les processus relatifs à l'établissement d'une AT, en réponse à une AT et à l'évaluation sont décrits aux appendices A, B, C et D de l'annexe A.
- (d) **Formulaire et contenu de l'autorisation de tâche**
- (i) Le représentant de l'approvisionnement de CIC fournira à l'entrepreneur une description des tâches au moyen d'un projet d'autorisation de tâche à l'aide du formulaire figurant à l'appendice B de l'annexe A.
- (ii) L'ébauche d'autorisation de tâche doit expliquer en détail les travaux à effectuer et doit également contenir les renseignements suivants :
- (A) le numéro de tâche;
  - (B) la date à laquelle la réponse de l'entrepreneur doit être reçue (cette date figurera dans l'ébauche d'AT, mais non sur l'AT attribuée);
  - (C) tout code financier à utiliser;
  - (D) les catégories de ressources et le nombre de ressources nécessaires;
  - (E) une description des travaux associés à la tâche, portant sur les activités à réaliser ou indiquant les produits livrables (comme des rapports);
  - (F) les dates de commencement et d'achèvement;
  - (G) les dates clés des produits livrables et des paiements, le cas échéant;
  - (H) le nombre de jours-personne requis;
  - (I) une note indiquant si les travaux comprennent des activités à réaliser sur place, en précisant l'endroit;
  - (J) le profil linguistique des ressources requises;
  - (K) le niveau d'attestation de sécurité que doivent posséder les employés de l'entrepreneur;

- 
- (L) le prix payable à l'entrepreneur pour l'exécution de la tâche, indiquant comment le montant final à verser sera calculé; lorsque l'AT n'indique pas la façon dont le montant final payable sera déterminé, le montant payable est le montant, jusqu'à concurrence du montant maximum, pour les heures réellement travaillées sur le projet que l'entrepreneur justifie en présentant les feuilles de présence remplies au moment de l'exécution des travaux par les employés pour justifier les frais);
- (M) toute autre contrainte qui pourrait avoir des répercussions sur l'exécution de la tâche.
- (e) **Réponse de l'entrepreneur à une ébauche d'autorisation de tâche :** L'entrepreneur doit fournir au représentant de l'approvisionnement du CIC, dans les 2 jours ouvrables de la réception de l'ébauche d'AT (ou tout autre délai plus long précisé dans l'ébauche d'AT), le coût total estimatif proposé pour l'exécution de la tâche et la ventilation de ce coût, établie conformément à la Base de paiement du contrat. La proposition de prix de l'entrepreneur doit être établie selon les taux stipulés dans le contrat. L'entrepreneur ne sera pas payé pour la préparation ni la présentation d'une proposition, ni pour la fourniture d'autres renseignements requis pour la préparation et l'attribution de l'AT approuvée.
- (f) **Limite des autorisations de tâche et responsabilités à l'égard de leur émission officielle :** Pour être attribuée de façon officielle, une AT doit être signée par l'autorité contractante. Toute AT qui ne porte pas les signatures requises n'a pas été émise de façon officielle par le Canada et n'est donc pas valide. Tous les travaux effectués par l'entrepreneur sans que celui-ci ait reçu une AT valide seront effectués à ses propres risques. L'entrepreneur doit aviser l'autorité contractante s'il reçoit une AT qui ne porte pas les signatures requises.
- (g) **Rapports d'utilisation périodiques**
- (i) L'entrepreneur doit compiler et tenir à jour des données sur les services fournis au gouvernement fédéral, conformément aux autorisations de tâche approuvées émises dans le cadre du contrat. L'entrepreneur doit fournir ces données conformément aux exigences d'établissement de rapports précisées ci-dessous. Si certaines données requises ne sont pas disponibles, l'entrepreneur doit en indiquer la raison. Si aucun service n'a été fourni pendant une période donnée, l'entrepreneur doit soumettre un rapport portant la mention « NÉANT ». L'entrepreneur doit soumettre les rapports d'utilisation périodique chaque trimestre à l'autorité contractante. De temps en temps, l'autorité contractante peut également exiger un rapport intérimaire au cours d'une période de référence.
- (ii) Voici la répartition des trimestres :
- (A) premier trimestre du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin;
  - (B) deuxième trimestre du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre;
  - (C) troisième trimestre du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre;
  - (D) quatrième trimestre du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars.
- Les données doivent être présentées à l'autorité contractante dans les 10 jours civils suivant la fin de la période de référence.
- (iii) Chaque rapport doit contenir les informations suivantes pour chaque AT qui est approuvée et émise de façon officielle (et tel que modifié).
- (A) le numéro de l'autorisation de la tâche ou le numéro de toutes les révisions de celle-ci, s'il y a lieu;
  - (B) le titre ou une courte description de chaque tâche;

- 
- (C) le nom, la catégorie de ressource et le niveau de chaque ressource impliquée dans l'exécution l'autorisation de tâche, s'il y a lieu;
  - (D) le coût estimatif total précisé dans l'autorisation de tâche valide de chaque tâche, taxes applicables en sus;
  - (E) le montant total dépensé jusqu'à présent, taxes applicables en sus, pour chaque tâche autorisée;  
les dates de début et de fin de chaque tâche autorisée; et
  - (F) l'état d'avancement de chaque tâche autorisée, s'il y a lieu (p. ex. indiquer si les travaux sont en cours, ou si le Canada a annulé ou suspendu l'autorisation de tâche).
- (iv) Chaque rapport doit aussi contenir les informations cumulatives suivantes pour chaque AT qui est valablement émise (et tel que modifié) :
- (A) le montant (taxes applicables en sus) précisé dans le contrat (selon la dernière modification, s'il y a lieu) qui correspond à la responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur pour toutes les autorisations de tâche émises de façon officielle;
  - (B) le montant total, taxes applicables en sus, dépensé jusqu'à présent pour toutes les AT valides attribuées.
- (h) **Regroupement d'autorisations de tâche à des fins administratives:** Le contrat peut être modifié à l'occasion afin de tenir compte de l'ensemble des autorisations de tâche valides attribuées et à ce jour, et de consigner le travail effectué dans le cadre de ces autorisations de tâche à des fins administratives.

### 7.3 Garantie des travaux minimum

- (a) Dans la présente clause:
- (i) « **valeur maximale du contrat** » désigne le montant indiqué à la clause « **Limite des dépenses** » du contrat (excluant les taxes applicables);
  - (ii) « **valeur minimale du contrat** » signifie 20,000,00 \$ (excluant les taxes applicables).
- (b) L'obligation du Canada dans le cadre du contrat consiste à demander des travaux jusqu'à concurrence de la valeur minimale du contrat ou, au choix du Canada, à payer l'entrepreneur à la fin du contrat conformément au sous-article c), sauf pour les cas prévus au sous-article d). En contrepartie de cette obligation, l'entrepreneur convient de se tenir prêt, pendant toute la durée du contrat, à exécuter les travaux décrits dans le contrat. La responsabilité maximale du Canada à l'égard des travaux exécutés dans le cadre du contrat ne doit pas dépasser la valeur maximale du contrat, à moins d'une augmentation autorisée par écrit par l'autorité contractante.
- (c) Si, pendant la durée du contrat, le Canada ne demande pas une quantité de travaux correspondant à la valeur minimale du contrat, il devra verser à l'entrepreneur la différence entre cette valeur et le coût total des travaux demandés.
- (d) Conformément à cet article, le Canada n'aura aucune obligation à l'égard de l'entrepreneur si le Canada résilie la totalité du contrat :
- (i) pour manquement;
  - (ii) pour des raisons de commodité à la suite de la décision ou de la recommandation d'un tribunal ou d'une cour, énonçant que le contrat soit résilié, fasse l'objet d'une autre demande de soumissions ou soit attribué à un autre fournisseur;
  - (iii) pour des raisons de commodité dans les 20 jours ouvrables suivant l'attribution d'un contrat.

---

#### 7.4 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des *Clauses et conditions uniformisées d'achat* (<http://sacc.tpsgc.gc.ca/sacc/index-f.jsp>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

(a) **Conditions générales :**

2035 (2016-04-04), Conditions générales - besoins plus complexes de services, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

En ce qui concerne l'article 30 – Résiliation pour des raisons de commodité des Conditions générales 2035, la sous-section 04 est supprimée et remplacée par les sous-sections 04, 05 et 06 :

4. Le total des sommes auxquelles l'entrepreneur a droit en vertu du présent article ainsi que tout montant versé, dû ou qui sera dû, ne doit pas dépasser le prix contractuel.
5. Si l'autorité contractante résilie le contrat en totalité et si les articles de l'accord comprennent une garantie des travaux minimum, le montant total à verser à l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser le plus élevé des deux montants suivants :
  - (a) le montant total auquel a droit l'entrepreneur selon le présent article, en plus des montants qui lui ont été versés, des montants qui lui seront dus en plus des montants qui devront lui être payés en vertu de la garantie de revenu minimum, ou les montants qui lui sont dus à la date de la résiliation;
  - (b) le montant total payable selon la garantie des travaux minimum, moins les montants qui ont été versés, qui sont dus ou qui seront dus à l'entrepreneur à la date de la résiliation.
6. Sauf dans la mesure prévue par le présent article, l'entrepreneur n'aura aucun recours, notamment en ce qui a trait à l'obtention de dommages-intérêts, de compensation, de perte de profit, d'indemnité découlant de tout avis de résiliation donné par le Canada en vertu du présent article. L'entrepreneur convient de rembourser immédiatement au Canada tout paiement anticipé non liquidé à la date de la résiliation.

(b) **Conditions générales supplémentaires**

Les conditions générales supplémentaires qui suivent :

- (i) 4006 (2010-08-16), Conditions générales supplémentaires - L'entrepreneur détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux;  
s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

#### 7.5 Exigences relatives à la sécurité

L'exigence en matière de sécurité qui suit (LVERS n° 19 et clauses connexes), conformément à l'Annexe B de l'arrangement en matière d'approvisionnement, s'applique au contrat et en fait partie intégrante.

- (a) L'entrepreneur doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat, une cote de sécurité d'installation valable au niveau **SECRET**, délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).

- 
- (b) Les membres du personnel de l'entrepreneur devant avoir accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS/CLASSIFIÉS, ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé, doivent TOUS détenir une cote de sécurité du personnel valable au niveau **FIABILITÉ**, **CONFIDENTIEL** ou **SECRET** tel que requis, délivrée ou approuvée par la DSIC de TPSGC.
- (c) L'entrepreneur NE DOIT PAS emporter de renseignements PROTÉGÉS/CLASSIFIÉS hors des établissements de travail visés; et l'entrepreneur doit s'assurer que son personnel est au courant de cette restriction et qu'il l'a respecte.
- (d) Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE doivent pas être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.
- (e) L'entrepreneur doit respecter les dispositions :
- (i) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe C;
  - (ii) du *Manuel de la sécurité industrielle* (dernière édition).

## 7.6 Durée du contrat

- (a) **Durée du contrat** : La « **durée du contrat** » représente toute la période au cours de laquelle l'entrepreneur est tenu d'exécuter les travaux et comprend :
- (i) La « **durée initiale du contrat** », qui commence à la date d'attribution du contrat et se termine 2 ans plus tard;
  - (ii) La période de prolongation du contrat, si le Canada décide de se prévaloir des options énoncées dans le contrat.
- (b) **Option de prolongation du contrat**
- (i) L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus 2 périodes supplémentaires d'un année chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte, au cours de la période de prolongation du contrat, d'être payé conformément aux dispositions applicables définies dans la base de paiement.
  - (ii) Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne peut être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des fins administratives seulement, par une modification au contrat.

## 7.7 Responsables

### (a) Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Gail Cook  
Chef d'équipe d'approvisionnement  
Services publics et Approvisionnements Canada  
Direction générale des approvisionnements  
Secteur de la gestion de l'approvisionnement en services et en technologies  
Direction de l'acquisition de systèmes informatiques et de télécommunications  
4C2, Phase III, Place du Portage  
11, rue Laurier  
Gatineau (Québec) K1A 0S5

Solicitation No. - N° de l'invitation  
B8986-170011/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
380zm

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
B8986-170011

File No. - N° du dossier  
380zmB8986-170011

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

---

Téléphone : 873-469-4882  
Courriel : gail.cook@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à la suite de demandes ou d'instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

**(b) Responsable technique**

Le responsable technique pour le contrat est :

---

Le responsable technique représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat, et il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements ne peuvent être effectués que par une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

**(c) Représentant de l'approvisionnement du CIC**

Le représentant de l'approvisionnement du CIC dans le cadre du contrat est :

---

Le représentant de l'approvisionnement du CIC représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées aux aspects administratifs des travaux prévus dans le contrat et des communications avec l'autorité contractante pour tout ce qui concerne le contrat. Il a aussi le pouvoir de présenter des demandes d'approvisionnement; il doit présenter des rapports à TPSGC au sujet de l'utilisation du contrat. On peut discuter des questions techniques avec le représentant de l'approvisionnement du CIC, cependant, ce dernier ne détient pas les pouvoirs nécessaires pour autoriser des changements à la portée des travaux. De tels changements ne peuvent être effectués qu'au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

**(d) Représentant de l'entrepreneur**

Le représentant de l'entrepreneur est :

---

**Remarque à l'intention de soumissionnaires :** Le représentant de l'entrepreneur, le responsable technique et le représentant de l'approvisionnement au CIC seront identifiés lors de l'attribution du contrat.

**7.8 Divulgence proactive des marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires**

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

---

## 7.9 Paiement

### (a) Base de paiement

- (i) **Services professionnels fournis dans le cadre d'une autorisation de tâche avec un prix maximum** : Pour les services professionnels demandés par le Canada, en conformité avec une autorisation de tâche valide attribuée, le Canada paiera à l'entrepreneur, en arrérages, jusqu'à concurrence du prix maximum pour l'AT, les heures réellement travaillées et tout produit livrable subséquent conformément aux taux quotidiens fermes tout compris établis à l'annexe B, Base de paiement, les taxes applicables sont en sus. Les journées partielles seront payées au prorata d'après les heures réelles travaillées, sur la base d'une journée de travail de 7,5 heures.
- (ii) **Frais de déplacement et de subsistance – Directive sur les voyages du Conseil national mixte** : L'entrepreneur sera remboursé pour les frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour les frais généraux ou le profit, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte et selon les autres dispositions de la Directive qui font référence aux « voyageurs » plutôt qu'aux « employés ». Les demandes de voyage seront prises en compte uniquement pour un lieu de travail situé à plus de 100 kilomètres de la région de la capitale nationale. L'entrepreneur sera payé pour les heures consacrées au déplacement en fonction de la moitié du taux horaire. Le taux horaire sera déterminé en divisant le taux quotidien ferme établi à l'Annexe B par 7,5 heures. Tout déplacement doit être approuvé au préalable par le responsable technique. Tout paiement peut faire l'objet d'une vérification par le gouvernement.
- (iii) **Attribution concurrentielle** : L'entrepreneur reconnaît que ce contrat a été attribué selon un processus concurrentiel. Aucuns frais supplémentaires ne seront versés à l'entrepreneur pour les erreurs, les oublis, les idées fausses ou les mauvaises estimations dans sa soumission.
- (iv) **Taux des services professionnels** : D'après l'expérience du Canada, les soumissionnaires proposent parfois des taux pour une ou plusieurs catégories de personnel au moment de déposer une soumission, qu'ils refusent de respecter par la suite parce que ces taux ne leur permettent pas de recouvrer leurs propres coûts ou de réaliser un profit. Cela annule alors les avantages que le Canada aurait pu retirer de ce contrat. Si l'entrepreneur ne répond pas ou refuse de présenter une personne possédant les compétences décrites dans le contrat dans le délai prévu au contrat (ou qu'il propose plutôt de présenter quelqu'un d'une autre catégorie, à un taux différent), même si le Canada résilie le contrat en totalité ou en partie ou choisit de se prévaloir de ses droits en vertu des Conditions générales, le Canada peut imposer des sanctions ou prendre des mesures conformément à la Politique sur les mesures correctives du rendement des fournisseurs (ou l'équivalent) de TPSGC en vigueur. Ces mesures peuvent comprendre une évaluation de laquelle peut découler l'imposition à l'entrepreneur de conditions qu'il devra respecter pour continuer à faire affaire avec le Canada ou une radiation complète de l'entrepreneur l'empêchant de soumissionner à l'avenir.
- (v) **Objet des estimations** : Toutes les estimations reproduites dans ce contrat le sont uniquement pour répondre aux besoins administratifs du Canada, et ne constituent pas des engagements de sa part pour ce qui est de l'acquisition de ces biens ou de ces services selon les nombres indiqués. Les engagements pour ce qui est de l'acquisition de biens ou de services aux montants indiqués sont décrits ailleurs dans le contrat.

(b) **Limitation des dépenses – Total cumulatif de toutes les autorisations de tâche**

- (i) La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur dans le cadre du contrat pour toutes les autorisations de tâche émises de façon officielle, y compris toute modification, ne doit pas dépasser le montant énoncé à la page 1 du contrat, moins les taxes applicables. En ce qui concerne le montant inscrit à la première page du contrat, les droits de douane sont inclus, et les taxes applicables sont incluses.
- (ii) Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins qu'une augmentation n'ait été approuvée, par écrit, par l'autorité contractante.
- (iii) Il doit aviser l'autorité contractante par écrit du caractère approprié de cette somme :
  - (A) lorsque 75 % de la somme est engagée;
  - (B) quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat;
  - (C) dès qu'il juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux;selon la première condition remplie.
- (iv) Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds supplémentaires requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada.

(c) **Modalités de paiement pour les autorisations de tâche avec un prix Maximum** : Pour chaque autorisation de tâche valide émise conformément au contrat et qui comprend un prix maximum :

- (i) Le Canada paiera l'entrepreneur une fois par mois uniquement, conformément à la Base de paiement. L'entrepreneur doit présenter des feuilles de présence pour chaque ressource, indiquant le nombre de jours et d'heures de travail effectué, pour justifier les montants.
- (ii) Une fois que le Canada a payé le prix maximum pour l'AT, le Canada n'aura aucune obligation d'effectuer un autre paiement, mais l'entrepreneur devra achever les travaux décrits dans l'AT, dont l'exécution a été exigée au prix maximum pour l'AT. Si les travaux décrits dans l'AT sont achevés en moins de temps que prévu, et que les heures réellement travaillées (indiquées sur les feuilles de temps) aux taux établis dans le contrat sont inférieures au prix maximum pour l'AT, le Canada a uniquement l'obligation de payer les heures consacrées à l'exécution des travaux liés à cette AT.

(d) **Vérification du temps**

Le Canada pourra vérifier le temps imputé et l'exactitude du système d'enregistrement du temps de l'entrepreneur, avant ou après avoir payé ce dernier. Dans le cas où l'on effectue la vérification après le paiement, l'entrepreneur s'engage à rembourser le trop-payé dès que le Canada lui en fera la demande.

(e) **Crédits de paiement**

- (i) **Incapacité de fournir une ressource** :
  - (A) Si l'entrepreneur ne peut pas fournir, dans le délai prescrit par le contrat, une ressource en services professionnels qui possède toutes les qualifications demandées, il doit verser au Canada un montant égal au taux quotidien (pour une journée de travail de 7,5 heures) de la ressource demandée pour chaque

---

journée (ou portion de journée) de retard à fournir la ressource, jusqu'à un maximum de dix (10) jours.

**(B) Mesures correctives** : Si, conformément à cet article, les crédits sont applicables durant deux (2) mois consécutifs ou trois (3) mois sur une période de douze (12) mois, l'entrepreneur doit présenter un plan d'action écrit décrivant les mesures qu'il prendra pour éviter que le problème ne se reproduise. L'entrepreneur aura cinq (5) jours ouvrables pour présenter le plan d'action au client et à l'autorité contractante, et vingt (20) jours ouvrables pour corriger la source du problème.

**(C) Résiliation pour non-respect du niveau de disponibilité** : En plus de tout autre droit qui lui est conféré par le présent contrat, le Canada peut résilier le contrat pour manquement en faisant part de son intention à l'entrepreneur au moyen d'un préavis écrit de trois mois, si :

- (1) le montant total de crédits pour un cycle de facturation mensuelle donné a atteint 10 % de la facture mensuelle; ou
- (2) les mesures correctives demandées ci-dessus à l'entrepreneur n'ont pas été prises.

La résiliation du contrat entrera en vigueur à la fin de la période de trois mois, sauf si le Canada détermine que l'entrepreneur a mis en œuvre les mesures correctives de façon satisfaisante pendant cette période.

- (ii) **Crédits s'appliquant pendant toute la durée du contrat** : Les parties conviennent que les crédits s'appliquent tout au long de la durée du contrat.
- (iii) **Crédits représentant des dommages-intérêts** : Les parties conviennent que les crédits sont des dommages-intérêts et qu'ils représentent la meilleure estimation préalable de la perte pour le Canada dans l'éventualité du manquement applicable. Ce crédit ne doit pas être considéré comme une pénalité.
- (iv) **Le droit du Canada d'obtenir un paiement** : Les parties conviennent que ces crédits représentent une dette déterminée. Afin d'obtenir le paiement des crédits, le Canada est autorisé en tout temps à retenir, à recouvrer ou à déduire tout montant dû et impayé de toute somme due à l'entrepreneur par le Canada de temps à autre.
- (v) **Les droits et recours du Canada ne sont pas limités** : Les parties conviennent que la présente clause ne doit pas être interprétée comme limitant les droits et les recours dont le Canada peut se prévaloir en vertu du contrat (y compris le droit de résilier le contrat pour manquement) ou de la loi en général.
- (vi) **Droits de vérification** : Le calcul des crédits de l'entrepreneur aux termes du contrat peut faire l'objet d'une vérification par le gouvernement, à la discrétion de l'autorité contractante, avant ou après que l'entrepreneur ait été payé. L'entrepreneur doit collaborer pleinement avec le Canada pendant la vérification, en donnant accès au Canada à tous les dossiers et systèmes que le Canada juge nécessaire d'examiner pour s'assurer que tous les crédits ont été correctement crédités au Canada dans les factures de l'entrepreneur. Si une vérification démontre que d'anciennes factures contenaient des erreurs dans le calcul des crédits, l'entrepreneur doit payer au Canada le montant révélé par la vérification qui devait être crédité au Canada, plus les intérêts encourus, à compter de la date où le Canada a remis le paiement en trop jusqu'à la date du remboursement (le taux d'intérêt est le taux d'intérêt annuel en vigueur de la Banque du Canada à la date où le crédit était dû pour la première fois au Canada, plus 1,25 % par année). Si, à la suite d'une vérification, le Canada détermine que les dossiers ou systèmes de l'entrepreneur pour repérer, calculer ou enregistrer les crédits sont inappropriés,

---

l'entrepreneur devra mettre en œuvre toutes les mesures supplémentaires exigées par l'autorité contractante.

- (f) **Aucune obligation de payer pour des travaux non effectués en raison de la fermeture des bureaux du gouvernement**
- (i) Si l'entrepreneur, ses employés, ses sous-traitants ou ses agents ne peuvent accéder aux locaux du gouvernement où ils assurent des services en vertu du contrat en raison de l'évacuation et de la fermeture de ces bureaux, et que cette situation les empêche de faire leur travail, le Canada n'est pas tenu de payer l'entrepreneur pour les travaux qui auraient pu être effectués sans l'évacuation ou la fermeture.
- (ii) Si l'entrepreneur, ses employés, ses sous-traitants ou ses agents ne peuvent accéder aux locaux du gouvernement où ils assurent des services en vertu du contrat en raison d'une grève ou d'un lock-out, et que cette situation les empêche de faire leur travail, le Canada n'est pas tenu de payer l'entrepreneur pour les travaux qui auraient pu être effectués s'il avait eu accès aux locaux.

#### 7.10 Instructions relatives à la facturation

- (a) L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément aux renseignements demandés dans les Conditions générales.
- (b) La facture de l'entrepreneur doit comporter un poste pour chaque sous-alinéa de la Base de paiement, et elle doit porter les numéros d'autorisation de tâche applicables.
- (c) En présentant des factures, l'entrepreneur atteste que les produits et services ont été livrés et que tous les frais sont conformes aux dispositions de la Base de paiement du contrat, y compris tous frais pour des travaux effectués par des sous-traitants.
- (d) L'entrepreneur doit remettre une copie électronique de chaque facture à l'adresse indiquée dans l'autorisation de tâches et de fournir une copie électronique à l'autorité contractante.

#### 7.11 Attestations

Le respect continu des attestations qui accompagnent la soumission de l'entrepreneur, toute offre de prix pour l'autorisation de tâche, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. Si l'entrepreneur ne respecte pas les attestations ou qu'il ne fournit pas les renseignements connexes, ou si l'on constate que toute attestation jointe à la soumission de l'entrepreneur comprend de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada se réserve le droit de résilier le contrat pour manquement, conformément aux dispositions du contrat à cet égard.

#### 7.12 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Manquement de la part de l'entrepreneur

L'entrepreneur comprend et convient que l'entente de mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi conclue avec le Programme du travail de l'Emploi et Développement social Canada doit demeurer valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la « Liste d'admissibilité limitée soumissionner au Programme des contrats fédéraux ». L'imposition d'une telle sanction par l'Emploi et Développement social Canada peut entraîner l'annulation du contrat.

---

### 7.13 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

### 7.14 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste :

- (a) les articles de la convention, ainsi que les différentes clauses du Guide des CUA qui sont intégrées par renvoi dans ce contrat;
- (b) les conditions générales supplémentaires, selon l'ordre suivant :
  - (i) 4006 (2010-08-16), Conditions générales supplémentaires – L'entrepreneur détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux;
- (c) les conditions générales 2035 (2016-04-04) Conditions générales - besoins plus complexes de services;
- (d) L'Annexe A, Énoncé des travaux - l'annexe A, y compris ses appendices, comme suit :
  - (i) Appendice A de l'annexe A - Procédure d'attribution de tâches
  - (ii) Appendice B de l'annexe A - Formulaire d'autorisation des tâches
  - (iii) Appendice C de l'annexe A - Tableau de réponse à l'étape de la demande de tâche - Exigences par catégorie de ressource
  - (iv) Appendice D de l'annexe A – Attestations à l'étape de l'autorisation de tâche
- (e) L'Annexe B, Base de paiement;
- (f) L'Annexe C, Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;
- (g) les autorisations de tâche émises de façon officielle et toute attestation requise;
- (h) l'arrangement en matière d'approvisionnement numéro EN578-055605/xxx/EI (l'arrangement en matière d'approvisionnement);
- (i) la soumission de l'entrepreneur datée du \_\_\_\_\_ (*insérer la date de la soumission*), clarifiée « ou » modifiée le \_\_\_\_\_. (*insérer les dates des clarifications ou des modifications, s'il y a lieu*)

### 7.15 Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

- (a) Clause du guide des CUA A2000C (2006-06-16) Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

**Remarque à l'intention des soumissionnaires :** Cette clause ou la suivante (selon que le soumissionnaire retenu est un entrepreneur canadien ou un entrepreneur étranger) fera partie de tout contrat subséquent.

### 7.16 Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)

- (a) Clause du guide des CUA A2001C (2006-06-16) Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)

---

## 7.17 Exigences en matière d'assurances

### (a) Conformité aux exigences en matière d'assurances

- (i) L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurances énoncées dans le présent article. Il doit conserver la couverture exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurances ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat ni ne la diminue.
- (ii) L'entrepreneur doit décider si une couverture supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et se conformer aux lois applicables. Toute couverture supplémentaire est à la charge de l'entrepreneur et souscrite pour son bénéfice et sa protection.
- (iii) L'entrepreneur devrait faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, et le certificat d'attestation d'assurance doit confirmer que la police d'assurance satisfaisant aux exigences est en vigueur. Si le certificat d'attestation d'assurance n'est pas rempli et fourni comme il est demandé, l'autorité contractante en informera l'entrepreneur et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus sera considéré comme un manquement aux conditions générales. L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée conforme de toutes les polices d'assurance applicables.

### (b) Assurance responsabilité civile commerciale

- (i) L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile des entreprises d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
- (ii) La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
  - (A) Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
  - (B) Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
  - (C) Produits et activités réalisées : Couverture pour les blessures corporelles ou les dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités réalisées par l'entrepreneur.
  - (D) Préjudices personnels : La couverture devrait inclure notamment la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
  - (E) Responsabilité réciproque/séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans les limites prévues par la couverture. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la

---

même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été établie pour chacun d'eux.

- (F) Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au présent contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions d'assurance contractuelle.
- (G) Les employés et, le cas échéant, les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
- (H) Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail ou par un programme semblable).
- (I) Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités accomplies : La police doit prévoir la couverture des dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance standard.
- (J) Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
- (K) S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- (L) Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
- (M) Préjudices découlant de la publicité : L'avenant doit notamment inclure le piratage ou l'appropriation illicite d'idées, ou la violation de droits d'auteur, de marques de commerce, de titres ou de slogans.

(c) **Assurance responsabilité contre les erreurs et les omissions**

- (i) L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une assurance responsabilité contre les erreurs et les omissions (également appelée assurance responsabilité civile professionnelle) d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 1 000 000 \$ par perte et suivant le total annuel, y compris les frais de défense.
- (ii) S'il s'agit d'une assurance responsabilité professionnelle sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- (iii) L'avenant suivant doit être compris :

Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.

**7.18 Limitation de la responsabilité - gestion de l'information ou technologie de l'information**

- (a) Cet article s'applique malgré toute autre disposition du contrat et remplace l'article des conditions générales intitulé « Responsabilité ». Dans cet article, chaque fois qu'il est fait mention de dommages causés par l'entrepreneur, cela renvoie également aux dommages causés par ses employés, ainsi que par ses sous-traitants, ses mandataires, ses représentants, ou leurs employés. Cet article s'applique, que la réclamation soit fondée contractuellement, sur un délit

---

civil ou un autre motif de poursuite. L'entrepreneur n'est pas responsable envers le Canada en ce qui concerne le rendement ou l'inexécution du contrat, sauf dans les cas précisés dans cet article et dans tout autre article du contrat pré-établissant des dommages-intérêts. L'entrepreneur est uniquement responsable des dommages indirects, particuliers ou consécutifs, dans la mesure décrite dans cet article, même si l'entrepreneur a été avisé de la possibilité de ces dommages.

(b) **Responsabilité de la première partie :**

- (i) L'entrepreneur est entièrement responsable envers le Canada de tous les dommages, y compris les dommages indirects, particuliers et consécutifs, causés par l'exécution ou l'inexécution du contrat par l'entrepreneur et qui se rapportent à :
  - (A) toute violation des droits de propriété intellectuelle dans la mesure où l'entrepreneur viole l'article des conditions générales intitulé « Atteinte aux droits de propriété intellectuelle et redevances »;
  - (B) toute blessure physique, y compris la mort.
- (ii) L'entrepreneur est responsable de tous les dommages directs causés par l'exécution ou la non-exécution du contrat et touchant des biens personnels ou des biens immobiliers qui appartiennent au Canada ou qui sont occupés par celui-ci.
- (iii) Chaque partie est responsable de tous les dommages directs causés par son manquement à l'obligation de confidentialité en vertu du contrat. Chaque partie est aussi responsable de tous les dommages indirects, particuliers ou consécutifs relatifs à sa divulgation non autorisée des secrets industriels de l'autre partie (ou des secrets industriels d'un tiers fournis par une partie à une autre, en vertu du contrat) qui concernent la technologie de l'information.
- (iv) L'entrepreneur est responsable de tous les dommages directs qui se rapportent à une charge ou à une réclamation liée à toute portion des travaux pour lesquels le Canada a effectué un paiement. Cela ne s'applique pas aux charges ou réclamations relatives aux droits de propriété intellectuelle, lesquelles sont traitées à l'alinéa (i)(A) susmentionné.
- (v) L'entrepreneur est également responsable de tout autre dommage direct causé au Canada par l'exécution ou la non-exécution du contrat par l'entrepreneur et qui se rapporte à :
  - (A) tout manquement aux obligations en matière de garantie en vertu du contrat, jusqu'à concurrence du coût total payé par le Canada (y compris toute taxe applicable) pour les biens et les services touchés par le manquement;
  - (B) tout autre dommage direct, y compris tous les coûts directs identifiables engagés par le Canada pour faire appel à un autre entrepreneur pour effectuer les travaux lorsque le contrat est résilié en partie ou en totalité par le Canada pour manquement, jusqu'à concurrence d'un maximum global pour ce sous-alinéa (B) du montant le plus élevé entre 0,75 fois le coût total estimatif (le montant indiqué à la première page du contrat dans la case intitulée « Coût total estimatif » ou le montant indiqué sur chaque commande subséquente, bon de commande ou tout autre document utilisé pour commander des biens ou des services), ou 1 000 000 \$.

En aucun cas, la responsabilité totale de l'entrepreneur aux termes de l'alinéa (v) ne dépassera le montant le plus élevé entre le coût total estimatif (comme défini plus haut) du contrat ou 1 000 000 \$, selon le montant le plus élevé.

- (vi) Si les dossiers ou les données du Canada sont endommagés à la suite d'une négligence ou d'un acte délibéré de l'entrepreneur, la seule responsabilité de l'entrepreneur consiste à rétablir à ses frais les dossiers et les données du Canada en utilisant la copie de

---

sauvegarde la plus récente conservée par le Canada. Ce dernier doit s'assurer de sauvegarder adéquatement ses documents et données.

(c) **Réclamations de tiers :**

- (i) Que la réclamation soit faite au Canada ou à l'entrepreneur, chaque partie convient qu'elle est responsable des dommages qu'elle cause à tout tiers relativement au contrat, tel que stipulé dans un accord de règlement ou ultimement déterminé par une cour compétente, si la cour détermine que les parties sont conjointement et solidairement responsables ou qu'une seule partie est uniquement et directement responsable envers le tiers. Le montant de la responsabilité sera celui précisé dans l'accord de règlement ou déterminé par la cour comme ayant été la portion des dommages que la partie a causé au tiers. Aucun accord de règlement ne lie une partie, sauf si ses représentants autorisés l'ont approuvé par écrit.
- (ii) Si le Canada doit, en raison d'une responsabilité conjointe et solidaire, payer un tiers pour des dommages causés par l'entrepreneur, l'entrepreneur doit rembourser au Canada le montant ultimement déterminé par une cour compétente comme étant la portion de l'entrepreneur des dommages qu'il a lui-même causés au tiers. Toutefois, malgré l'alinéa (i), en ce qui concerne les dommages-intérêts spéciaux, indirects ou consécutifs subis par des tiers et couverts par le présent article, l'entrepreneur est uniquement responsable de rembourser au Canada sa portion des dommages que le Canada doit payer à un tiers sur ordre d'une cour, en raison d'une responsabilité conjointe et solidaire relativement à la violation des droits de propriété intellectuelle; de blessures physiques à un tiers, y compris la mort; des dommages touchant les biens personnels matériels ou immobiliers d'un tiers; toute charge ou toute réclamation sur toute portion des travaux; ou du manquement à l'obligation de confidentialité.
- (iii) Les parties sont uniquement responsables l'une devant l'autre des dommages causés à des tiers dans la mesure décrite dans ce paragraphe (c).

**7.19 Entrepreneur - coentreprise**

- (a) L'entrepreneur confirme que le nom de la coentreprise est \_\_\_\_\_ et que cette dernière est constituée des membres suivants: *[énumérer les membres de la coentreprise nommés dans la soumission initiale de l'entrepreneur]*
- (b) En ce qui concerne la relation entre les membres de la coentreprise, chaque membre accepte, déclare et atteste, selon le cas, que :
  - (i) \_\_\_\_\_ a été nommé comme « membre représentant » de la coentreprise et est pleinement autorisé à intervenir à titre de mandataire de chacun des membres de celle-ci pour ce qui est des questions se rapportant au présent contrat;
  - (ii) en remettant un avis au membre représentant, le Canada sera réputé l'avoir remis à tous les membres de cette coentreprise;
  - (iii) les sommes versées par le Canada au membre représentant en vertu du contrat seront réputées avoir été versées à tous les membres de la coentreprise.
- (c) Les membres de la coentreprise acceptent que le Canada puisse, à sa discrétion, résilier le contrat en cas de différend entre les membres lorsqu'il est d'avis que ce différend nuit à l'exécution des travaux, et ce, de quelque façon que ce soit.
- (d) Les membres de la coentreprise sont conjointement et individuellement ou solidairement responsables de l'exécution de ce contrat.

- (e) L'entrepreneur reconnaît que toute modification à la composition de la coentreprise (c.-à-d. une modification du nombre de membres ou la substitution d'une autre entité juridique à un membre existant) constitue une cession et est assujettie aux dispositions des Conditions générales.
- (f) L'entrepreneur reconnaît que les exigences contractuelles relatives aux marchandises contrôlées et à la sécurité, le cas échéant, s'appliquent à chaque membre de la coentreprise.

**Remarque à l'intention des soumissionnaires :** Supprimer la présente clause si le soumissionnaire à qui le contrat est attribué n'est pas une coentreprise. Si l'entrepreneur est une coentreprise, la présente clause doit être remplie au moyen des renseignements fournis dans sa soumission.

#### 7.20 Services professionnels - général

- (a) L'entrepreneur doit fournir des services professionnels sur demande, tels qu'ils sont précisés dans le présent contrat. Toutes les ressources fournies par l'entrepreneur doivent posséder les compétences décrites dans le contrat (notamment celles relatives à l'expérience, aux titres professionnels, aux études, aux aptitudes linguistiques et à la cote de sécurité) et être capables de fournir les services exigés selon les échéances précisées dans le contrat.
- (b) Si l'entrepreneur ne livre pas les produits livrables (à l'exception d'une personne précise) ou n'effectue pas les tâches décrites dans le contrat dans les délais prescrits, en plus de ne pas se conformer à tout autre droit ou recours dont le Canada peut se prévaloir en vertu du contrat ou de la loi, le Canada peut informer l'entrepreneur du manquement et peut exiger que ce dernier fournisse au responsable technique, dans les dix (10) jours ouvrables, un plan écrit décrivant les mesures que l'entrepreneur entend prendre pour remédier au problème. L'entrepreneur doit préparer le plan et le mettre en œuvre à ses frais.
- (c) L'article intitulé « Remplacement d'individus spécifiques » des Conditions générales 2035 a été supprimé et remplacé par ce qui suit

##### Remplacement d'individus spécifiques

- (i) Si l'entrepreneur ne peut fournir les services d'une personne en particulier désignée dans le contrat pour exécuter les travaux, il doit, dans les cinq (5) jours ouvrables suivant le départ de la personne en question ou de son défaut d'entamer les travaux (ou si le Canada en a demandé le remplacement, dans les dix [10] jours ouvrables suivant la remise d'un avis à cet effet) fournir à l'autorité contractante ce qui suit :
  - (A) le nom, les qualifications et l'expérience d'un remplaçant proposé disponible immédiatement;
  - (B) des renseignements de sécurité sur le remplaçant proposé, comme il est exigé par le Canada, le cas échéant.Les qualifications et l'expérience du remplaçant doivent correspondre à la note obtenue par la ressource initiale ou la dépasser.
- (ii) Sous réserve d'un retard justifiable, lorsque le Canada constate qu'une personne désignée dans le contrat pour fournir les services n'a pas été mise à disposition ou ne réalise pas les travaux, l'autorité contractante peut choisir :
  - (A) de revendiquer les droits du Canada ou d'exercer un recours en vertu du contrat ou de la loi, y compris de résilier le contrat pour manquement, en vertu de l'article intitulé « Manquement de la part de l'entrepreneur »;
  - (B) d'évaluer les renseignements fournis en (c)(i) ci-dessus ou, s'ils n'ont pas encore été fournis, d'exiger que l'entrepreneur propose un remplaçant que le responsable technique devra évaluer. Les compétences et l'expérience du

---

remplaçant doivent correspondre à la note obtenue par la ressource initiale ou la dépasser, et le remplaçant doit être acceptable pour le Canada. À la suite de l'évaluation du remplaçant, le Canada peut accepter ce dernier, revendiquer les droits mentionnés en (ii)(A) ci-dessus ou exiger que l'entrepreneur propose un autre remplaçant après avoir donné un préavis de cinq (5) jours ouvrables .

Lorsqu'un retard justifiable s'applique, le Canada peut choisir l'option décrite en (c)(ii)(B) ci-dessus plutôt que de résilier le contrat en vertu de l'article intitulé « Retard justifiable ». La non-disponibilité d'une ressource en raison d'une affectation à un autre contrat ou projet (y compris ceux de l'État) exécuté par l'entrepreneur ou l'une de ses sociétés affiliées ne constitue pas un retard justifiable.

- (iii) L'entrepreneur ne doit en aucun cas permettre que les travaux soient exécutés par des remplaçants non autorisés. L'autorité contractante peut ordonner qu'une ressource originale ou qu'un remplaçant cesse d'exécuter les travaux. Dans ce cas, l'entrepreneur doit alors se conformer sans délai à cet ordre. Le fait que l'autorité contractante n'ordonne pas qu'une ressource cesse d'exécuter les travaux ne relève pas l'entrepreneur de sa responsabilité de satisfaire aux exigences du contrat.
- (iv) Les obligations énoncées dans le présent article s'appliquent en dépit des changements que le Canada pourrait avoir apportés au contexte opérationnel du client.

#### **7.21 Préservation des supports électroniques**

- (a) Avant de les utiliser sur l'équipement du Canada ou de les envoyer au Canada, l'entrepreneur doit utiliser un produit régulièrement mis à jour pour balayer les supports électroniques utilisés pour exécuter les travaux afin de s'assurer qu'ils ne contiennent aucun virus informatique ou code malveillant. L'entrepreneur doit informer aussitôt le Canada si un support électronique utilisé pour les travaux renferme des virus informatiques ou autres codes malveillants.
- (b) Si des renseignements ou des documents électroniques sont endommagés ou perdus pendant que l'entrepreneur en a la garde ou en tout temps avant qu'ils ne soient remis au Canada conformément au contrat, l'entrepreneur doit les remplacer immédiatement à ses frais.

#### **7.22 Déclarations et garanties**

Dans sa soumission, l'entrepreneur a fait des déclarations à propos de son expérience et de son expertise, et de celles du personnel qu'il propose, ce qui a donné lieu à l'attribution du contrat et à l'attribution des AT. L'entrepreneur déclare et certifie que toutes ces déclarations sont véridiques et reconnaît que le Canada s'est fondé sur ces déclarations pour lui attribuer le contrat et lui assigner des travaux par l'intermédiaire des AT. De plus, l'entrepreneur déclare et certifie qu'il a et qu'il aura pendant la durée du contrat, ainsi que tout le personnel et les sous-traitants qui effectueront les travaux, les compétences, l'expérience et l'expertise nécessaires pour mener à bien les travaux conformément au contrat et qu'il a (ainsi que le personnel et les sous-traitants) déjà rendu de pareils services à d'autres clients.

#### **7.23 Accès aux biens et aux installations du Canada**

Les biens, les installations, le matériel, la documentation et le personnel du Canada ne sont pas forcément mis automatiquement à la disposition de l'entrepreneur. S'il veut y avoir accès, il doit en faire la demande au responsable technique. Sauf indication contraire à cet effet dans le contrat, le Canada n'est pas tenu de fournir à l'entrepreneur l'une ou l'autre des ressources précitées. Si le Canada choisit, à sa discrétion, de mettre ses installations, son matériel, sa documentation et son personnel à la disposition de l'entrepreneur pour effectuer les travaux, il peut exiger une modification de la Base de paiement, et des exigences supplémentaires en matière de sécurité peuvent s'appliquer.

---

#### **7.24 Mise en œuvre des services professionnels**

Si des services professionnels similaires sont actuellement fournis par un autre fournisseur ou par le personnel du Canada, l'entrepreneur est tenu de s'assurer que la transition vers les services qu'il offre en vertu du contrat n'aura pas de répercussions sur les opérations du Canada et de ses utilisateurs, et qu'elle n'entraîne pas une dégradation dans la rapidité ou la qualité du service. L'entrepreneur est tenu d'offrir à ses employés la formation supplémentaire nécessaire pour la réalisation des travaux; le temps passé en formation ou pour se familiariser avec l'environnement du client ne peut être facturé au Canada. On estimera la transition terminée lorsque l'entrepreneur aura démontré, à la satisfaction du responsable technique, qu'il est en mesure de réaliser les travaux. La transition doit se terminer au plus tard 10 jours ouvrables après l'attribution du contrat. Les coûts associés au fait de démontrer que l'entrepreneur est en mesure de fournir les services professionnels sont à la charge de ce dernier.

#### **7.25 Période de transition**

- (a) L'entrepreneur reconnaît que la nature des services fournis en vertu du contrat exigent la continuité et qu'il peut être nécessaire d'ajouter une période de transition à la fin du contrat. L'entrepreneur accepte que le Canada puisse, à sa discrétion, prolonger le contrat d'une période de 2 mois selon les mêmes conditions afin d'assurer la transition nécessaire. L'entrepreneur accepte que, durant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.
- (b) L'autorité contractante avisera l'entrepreneur de la prolongation du contrat en lui faisant parvenir un avis écrit au moins 20 jours civils avant la date d'expiration du contrat. La prolongation sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

#### **7.26 Responsabilités relatives au protocole d'identification**

L'entrepreneur doit s'assurer que chacun de ses agents, représentants ou sous-traitants (appelés ci-après représentants de l'entrepreneur) respectent les exigences d'auto-identification suivantes :

- (a) Les représentants de l'entrepreneur qui assistent à une réunion du gouvernement du Canada à l'intérieur ou à l'extérieur de bureaux du Canada doivent indiquer si un particulier n'est pas un employé permanent de l'entrepreneur avant le début de la réunion pour s'assurer que chaque participant à la réunion est au courant de sa situation;
- (b) Pendant l'exécution de tout travail sur un site du gouvernement du Canada, chaque représentant de l'entrepreneur doit être clairement identifié comme tel, et ce, en tout temps;
- (c) Si un représentant de l'entrepreneur doit utiliser le système de courriel du gouvernement du Canada dans le cadre de l'exécution des travaux, il doit clairement s'identifier comme étant un agent ou un sous-traitant de l'entrepreneur dans le bloc de signature de tous les messages électroniques qu'il enverra ainsi que dans la section « Propriété ». De plus, ce protocole d'identification doit être utilisé pour toute autre correspondance, communication et documentation;
- (d) Si le Canada détermine que l'entrepreneur a contrevenu à n'importe laquelle de ses obligations en vertu du présent article, l'entrepreneur doit, sur réception d'un avis écrit du Canada, présenter un plan d'action écrit décrivant les mesures qui seront prises pour éviter que le problème ne se produise de nouveau. L'entrepreneur aura 5 jours ouvrables pour présenter le plan d'action au client et à l'autorité contractante, et 20 jours ouvrables pour corriger la source du problème;
- (e) En plus de tous ses autres droits dans le cadre du contrat, le Canada peut résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur ne respecte pas les mesures correctives décrites ci-dessus.

---

## ANNEXE A ÉNONCÉ DES TRAVAUX

### Architecte-conseil de l'organisation

(Remarque à l'intention des soumissionnaires : Une version de mot est disponible sur demande en envoyant un courriel directement à [gail.cook@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:gail.cook@tpsgc-pwgsc.gc.ca))

#### 1. CONTEXTE

- 1.1 Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) tire son mandat de l'article 95 de la *Loi constitutionnelle de 1867* (disposition sur la responsabilité partagée), de la *Loi sur la citoyenneté* et de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*. Le Plan stratégique guidera CIC au cours des cinq prochaines années. En effet, il permettra d'aider CIC à concrétiser sa vision qui consiste à bâtir un Canada plus fort – un pays sûr, caractérisé par l'attachement à une citoyenneté et à des valeurs communes – un pays fidèle à la tradition humanitaire de CIC, qui attire de toutes les régions du monde les personnes les plus aptes à bâtir une nation prospère sur les plans économique, social et culturel. Une grande partie des travaux de CIC est réalisée dans le cadre de partenariats avec les provinces et les territoires ainsi qu'avec des organisations et des gouvernements partenaires de partout dans le monde.
- 1.2 Le Système mondial de gestion des cas (SMGC) et les Services en ligne constituent une priorité pour CIC. Le SMGC et les Services en ligne sont essentiels à l'amélioration des services d'immigration, au maintien de l'intégrité des programmes et au renforcement de la sécurité au Canada. Le SMGC a été lancé pour la première fois en 2004 afin de traiter les demandes de citoyenneté canadienne et de preuve de citoyenneté. Une deuxième version a été mise en œuvre en 2010 pour étendre les capacités de traitement des cas à l'étranger. Le déploiement du SMGC à tous les bureaux au Canada a débuté en juillet 2011 et, depuis février 2012, tous les bureaux de CIC au pays et à l'étranger utilisent le SMGC.
- 1.3 Il y a maintenant plus de 5 000 utilisateurs au sein de CIC, de l'ASFC et du Programme de passeport qui travaillent sur un seul système intégré pour traiter les demandes de citoyenneté et d'immigration, ce qui équivaut à plus de 1,2 million de demandes traitées dans le SMGC chaque année. On continue d'améliorer et de tenir à jour les capacités du SMGC en ajoutant de nouveaux secteurs d'activité et en apportant des améliorations technologiques pour accroître la fonctionnalité du système et les processus opérationnels.
- 1.4 Comme l'a indiqué la Direction du dirigeant principal de l'information (DDPI), le SMGC est considéré comme la norme des systèmes de gestion de cas dans l'architecture d'alignement des programmes portant sur les mouvements migratoires. Avec la poursuite de l'intégration avec d'autres activités de CIC et d'autres ministères tels que l'ASFC et le Programme de passeport, CIC est appelé à étudier la possibilité qu'un système mondial de gestion des cas réponde aux besoins et aux exigences des autres ministères.
- 1.5 Le SMGC/Services en ligne fournit à CIC une capacité de traitement intégrée unique pour les demandes de citoyenneté, d'immigration et de passeport traitées à l'étranger et au Canada.
- 1.6 Le SMGC/Services en ligne accroît la capacité de CIC de déceler et de combattre la fraude en matière de citoyenneté, d'immigration et de passeport. De plus, il renforce les capacités actuelles en matière de production de rapports et augmente la capacité de CIC de déterminer les tendances et de répondre aux besoins du marché du travail.

- 
- 1.7 Le SMGC/Services en ligne jette les bases des améliorations futures des services et il est une composante essentielle du programme d'innovation en matière de services de CIC.
- 1.8 Le portefeuille de SMGC/Services en ligne aura, pendant plusieurs années, constamment besoin de services professionnels pour l'aider à continuer d'améliorer et d'élargir le SMGC/Services en ligne.

## 2. PORTÉE

- 2.1 La portée de ce besoin concerne la prestation de services de soutien d'Architecte-conseil de l'organisation, « sur demande », à Ottawa (Ontario). Des services de gestion de l'information/technologie de l'information (GI/TI) seront fournis à l'appui du portefeuille de SMGC/Services en ligne.
- 2.2 L'entrepreneur doit fournir des ressources pour les catégories suivantes :

No.	Catégorie	Niveau
1.	P.2 Architecte-conseil de l'organisation (Siebel)	3
2.	P.2 Architecte-conseil de l'organisation (Infrastructure)	3
3.	P.2 Architecte-conseil de l'organisation (Biométrie)	3

## 3. EXIGENCES

- 3.1 L'entrepreneur doit :
- fournir des ressources pour les services de soutien à l'aide d'une autorisation de tâches (AT) sur demande et selon les besoins dans les catégories de ressources décrites dans le présent énoncé des travaux (EDT);
  - s'assurer que les ressources parlent couramment les langues précisées dans l'AT;
  - s'assurer que les ressources possèdent la cote de sécurité précisée dans l'AT;
  - s'assurer que les ressources offrent le soutien durant les heures de travail qui sont indiquées dans l'EDT;
  - assister, au minimum, aux réunions trimestrielles avec le responsable technique afin d'examiner :
    - les éléments financiers du contrat selon le rapport financier mensuel;
    - d'autres problèmes que l'autre partie considère importants.

## 4. INFRASTRUCTURE TECHNOLOGIQUE DE BASE DE CIC

- 4.1 L'infrastructure technologique de CIC se trouve en grande partie à Ottawa (Ontario), pour répondre aux besoins du personnel de la région de la capitale nationale. De grandes parties du matériel et du logiciel sont également installées dans les autres bureaux au Canada et dans les missions à l'étranger partout dans le monde.

## 4.2 Environnement logiciel :

### 4.2.1 Langages de programmation

- Java/.NET
- C, C+, C++, C-sharp
- SQL (BLR)
- COM
- COM+/DCOM
- e-Script

### 4.2.2 PRE

- Siebel CRM (Open UI)
- Siebel BIP
- Oracle BI (comprenant Publisher)
- Rational Suite (ClearCase, Functional Tester)
- Erwin
- Informatica
- HP Mercury LoadRunner
- Adobe (serveur central, LiveCycle)
- Serveur Team Foundation
- Sparx Systems Enterprise Architect
- SSA-Name-3
- Oracle API Gateway
- Oracle GoldenGate

### 4.2.3 Environnements de développement intégrés :

- Visual Studio
- Eclipse

### 4.2.4 Systèmes d'exploitation :

- Microsoft Windows 2008
- Microsoft Windows 7
- Microsoft Windows 2012
- Linux (RedHat)
- OPENVMS

### 4.2.5 Intergiciels :

- Tomcat
- Biztalk
- CITRIX
- WebSphere d'IBM
- Jboss

### 4.2.6 Technologies de bases de données :

- Oracle
- SQL Server de MicroSoft
- Sybase
- MySQL

Remarque : l'infrastructure technologique de CIC changera avec le temps.

## 5 RESPONSABILITÉS DE L'ENTREPRENEUR

L'entrepreneur doit fournir des ressources dans les catégories suivantes de programmeur-analyste PGI :

### 5.1 P.2 Architecte-conseil de l'organisation (Siebel), niveau 3

Voici une liste non exhaustive des tâches.

- a. Évaluer l'architecture d'affaire/Technologie d'information et de communication (TIC) de l'entreprise, déterminer sa consistance et son intégration avec l'organisation et ses stratégies TIC, évaluer le degré d'alignement avec le Programme de facilitation de la transformation opérationnelle (PFTO) et le Programme d'architecture fédérée du Conseil du trésor et recommander des changements au TIC afin d'améliorer son alignement avec ses facteurs externes.
- b. Identifier des exigences d'affaires futures contre l'architecture présente, effectuer une analyse de l'écart, développer des Exigences pour les technologies d'architecture (ETA) et préparer les stratégies de migration.
- c. Évaluer la faisabilité de migrer de l'état présent à l'architecture cible de l'entreprise et aux technologies habilitantes et identifier les risques associés avec la migration et faire des recommandations pour l'atténuation des risques.
- d. Identifier les tendances d'affaires et des technologies qui crée des opportunités d'améliorer les processus d'affaires, avisé sur les tendances et les technologies émergentes et leurs impacts sur l'organisation et l'architecture TIC du gouvernement et des stratégies d'affaires.
- e. Produire un plan d'évolution d'architecture, recommander la priorisation des initiatives de l'évolution de l'architecture et développer et/ou mettre en marche un plan d'évolution d'architecture.
- f. Gérer le développement et la mise en œuvre d'un plan d'amélioration d'architecture.
- g. Développer des architectures de logiciels au niveau de l'organisation en utilisant diverses technologies telles que Siebel CRM, Adobe, Microsoft SQL Server, WebSphere MQ et Microsoft .NET.
- h. Développer des architectures de technologie au niveau de l'organisation incluant la planification et la capacité de serveurs.
- i. Diriger un groupe d'architectes de logiciels et de technologies afin de développer des solutions qui rencontrent les exigences de l'entreprise.
- j. Former, entraîner et assurer la transition des connaissances aux employés de CIC.
- k. Donner des séances d'informations ainsi que des rapports à la gestion.
- l. Effectuer toute autre tâche se rapportant à cette catégorie.

## **5.2 P.2 Architecte-conseil de l'organisation (Infrastructure), niveau 3**

Voici une liste non exhaustive des tâches.

- a. Évaluer l'architecture d'affaire/Technologie d'information et de communication (TIC) de l'entreprise, déterminer sa consistance et son intégration avec l'organisation et ses stratégies TIC, évaluer le degré d'alignement avec le Programme de facilitation de la transformation opérationnelle (PFTO) et le Programme d'architecture fédérée du Conseil du trésor et recommander des changements au TIC afin d'améliorer son alignement avec ses facteurs externes.
- b. Identifier des exigences d'affaires futures contre l'architecture présente, effectuer une analyse de l'écart, développer des Exigences pour les technologies d'architecture (ETA) et préparer les stratégies de migration.
- c. Évaluer la faisabilité de migrer de l'état présent à l'architecture cible de l'entreprise et aux technologies habilitantes et identifier les risques associés avec la migration et faire des recommandations pour l'atténuation des risques.

- 
- d. Identifier les tendances d'affaires et des technologies qui crée des opportunités d'améliorer les processus d'affaires, avisé sur les tendances et les technologies émergentes et leurs impacts sur l'organisation et l'architecture TIC du gouvernement et des stratégies d'affaires.
  - e. Produire un plan d'évolution d'architecture, recommander la priorisation des initiatives de l'évolution de l'architecture et développer et/ou mettre en marche un plan d'évolution d'architecture.
  - f. Développer et maintenir un plan de continuité des affaires.
  - g. Concevoir et développer des plans au niveau de l'organisation pour la reprise de système après désastre.
  - h. Développer des architectures de technologie au niveau de l'organisation incluant la planification et la capacité de serveurs.
  - i. Créer des documents d'exigences d'infrastructure qui résume l'architecture requise et sa mise en œuvre pour les projets d'initiatives.
  - j. Former, entraîner et assurer la transition des connaissances aux employés de CIC.
  - k. Donner des séances d'informations ainsi que des rapports à la gestion.
  - l. Effectuer toute autre tâche se rapportant à cette catégorie.

### 5.3 P.2 Architecte-conseil de l'organisation (Biométrie), niveau 3

Voici une liste non exhaustive des tâches.

- a. Évaluer l'architecture d'affaire/Technologie d'information et de communication (TIC) de l'entreprise, déterminer sa consistance et son intégration avec l'organisation et ses stratégies TIC, évaluer le degré d'alignement avec le Programme de facilitation de la transformation opérationnelle (PFTO) et le Programme d'architecture fédérée du Conseil du trésor et recommander des changements au TIC afin d'améliorer son alignement avec ses facteurs externes.
- b. Identifier des exigences d'affaires futures contre l'architecture présente, effectuer une analyse de l'écart, développer des Exigences pour les technologies d'architecture (ETA) et préparer les stratégies de migration.
- c. Évaluer la faisabilité de migrer de l'état présent à l'architecture cible de l'entreprise et aux technologies habilitantes et identifier les risques associés avec la migration et faire des recommandations pour l'atténuation des risques.
- d. Identifier les tendances d'affaires et des technologies qui crée des opportunités d'améliorer les processus d'affaires, avisé sur les tendances et les technologies émergentes et leurs impacts sur l'organisation et l'architecture TIC du gouvernement et des stratégies d'affaires.
- e. Produire un plan d'évolution d'architecture, recommander la priorisation des initiatives de l'évolution de l'architecture et développer et/ou mettre en marche un plan d'évolution d'architecture.
- f. Gérer le développement et la mise en œuvre d'un plan d'amélioration d'architecture.
- g. Collaborer avec les ministères partenaires afin de parvenir à un consensus par rapport à l'ensemble (de bout en bout) de l'architecture tout en assurant la consistance et l'interopérabilité entre les architectures de chaque département.
- h. Faire des recommandations et assister dans la création des environnements de développement et de mises à l'essai afin de supporter les processus de développement, de conception, de construction, de mise à l'essai et de mise en exploitation.
- i. Supporter l'équipe technique dans la définition préliminaire de la solution du système basé sur les exigences fonctionnelles et les exigences de l'organisation en support de la soumission PAE (Platform d'architecture d'entreprise).

- j. Former, entraîner et assurer la transition des connaissances aux employés de CIC.
- k. Donner des séances d'informations ainsi que des rapports à la gestion.
- l. Effectuer toute autre tâche se rapportant à cette catégorie.

## **6. PRODUITS LIVRABLES**

- 6.1 Les produits livrables seront définis dans l'AT. La portée des travaux rattachés à chaque AT précisera le ou les produits livrables en particulier, les tâches et les autres éléments pertinents à considérer qui doivent être mis en œuvre par l'entrepreneur dans le cadre de la prestation des services.
- 6.2 L'entrepreneur doit fournir diverses mises à jour sur l'état d'avancement du projet en fonction des exigences des applications utilisées, ainsi que les produits livrables du projet découlant des tâches réalisées, tel que décrit dans l'AT.

## **7. EXIGENCES LINGUISTIQUES**

- 7.1 Les ressources proposées par l'entrepreneur doivent pouvoir s'exprimer couramment en anglais. Le personnel de l'entrepreneur doit pouvoir communiquer de vive voix et par écrit en anglais sans aide et en ne faisant que des erreurs minimales. Les exigences particulières au bilinguisme (anglais et français) touchant le personnel de l'entrepreneur sont décrites dans chaque autorisation de tâche.

## **8. HEURES DE TRAVAIL OPÉRATIONNELLES**

- 8.1 Les heures de travail opérationnelles sont de 7 h à 17 h du lundi au vendredi, et les ressources de l'entrepreneur doivent travailler 7,5 heures par jour pendant cette période. Toutes les ressources du fournisseur doivent être en mesure de travailler en dehors des heures opérationnelles pendant la durée du contrat. L'entrepreneur peut devoir fournir les ressources en soirée, la fin de semaine ou durant des jours fériés. L'autorité technique doit préalablement approuver les heures travaillées au-delà du nombre d'heures/jours facturables dans un mois.

## **9. SOUTIEN APPORTÉ PAR LE CANADA**

- 9.1 Un espace de travail (dans un bureau ou dans un groupe de postes de travail), un téléphone et un ordinateur personnel seront fournis aux membres du personnel de l'entrepreneur. L'accès au réseau de CIC, à GCDOcs, aux environnements de non-production et de production (si c'est nécessaire pour effectuer leur travail) sera également fourni.

## **10. CONTRAINTES**

- 10.1 Exigences relatives aux déplacements

La plus grosse partie du travail se fera dans la région de la capitale nationale (RCN), mais des déplacements occasionnels au Canada et à l'étranger pourraient être requis. Les frais de déplacement dans la RCN ne seront pas remboursés.

- 10.2 Interdépendances

Des interdépendances existent avec d'autres ministères et pays qui ne sont pas dans le même fuseau horaire. Aussi, il se peut que des tâches doivent être effectuées hors des heures normales habituelles dans la RCN (de 7 h à 17 h).

---

## APPENDICE A DE L'ANNEXE A

### PROCÉDURE D'ATTRIBUTION DE TÂCHES

1. Lorsqu'un besoin relatif à une tâche précise est identifié, une ébauche de formulaire d'autorisation de tâche (formulaire d'AT), qui figure à l'Appendice B de l'annexe A, doit être fournie à l'entrepreneur conformément à la méthodologie d'attribution énoncée dans l'article du contrat intitulé « Attribution d'autorisation de tâche ». Lorsqu'il reçoit un formulaire d'AT, l'entrepreneur doit soumettre au représentant de l'approvisionnement du CIC son offre de prix pour les catégories de ressources demandées d'après les renseignements contenus dans le formulaire d'AT. L'offre de prix doit être signée et envoyée au Canada dans le délai de réponse précisé dans le formulaire d'AT. L'entrepreneur disposera d'un délai d'au moins 2 jours ouvrables pour présenter son offre de prix.
2. L'entrepreneur doit fournir un curriculum vitæ ainsi que les renseignements relatifs à l'attestation de sécurité demandée pour chaque ressource proposée, et doit remplir les tableaux de réponse à l'Appendice C de l'annexe A qui portent sur les catégories de ressources indiquées dans l'AT. La même personne ne peut être proposée pour plus d'une catégorie de ressources. Les curriculum vitæ devraient montrer que chaque personne proposée répond aux exigences décrites en matière de qualification (y compris les exigences en matière d'études, d'expérience de travail et d'accréditation professionnelle) :
  - (i) Les ressources proposées peuvent être des employés de l'entrepreneur ou des employés d'un sous-traitant, ou des entrepreneurs indépendants auxquels l'entrepreneur confierait une partie du travail en sous-traitance. (Veuillez consulter l'appendice D de l'annexe A, Attestations.)
  - (ii) En ce qui concerne les exigences en matière d'études touchant un grade, un titre ou un certificat en particulier, le Canada ne tiendra compte que des programmes d'études ayant été réussis par la ressource avant la date d'émission de l'ébauche de l'AT à l'entrepreneur.
  - (iii) Pour les exigences relatives aux titres professionnels, la ressource doit détenir le titre ou l'accréditation exigé à la publication de l'ébauche de TA et doit demeurer, le cas échéant, un membre en règle de l'organisme professionnel en question pendant la période d'évaluation et la durée du contrat. Lorsque l'affiliation ou le titre professionnel doit être démontré au moyen d'une certification, cette dernière doit être actuelle, valide et émise par l'entité précisée dans le présent contrat ou, si l'entité n'est pas précisée, par une entité, une institution ou un organisme reconnu ou accrédité.
  - (iv) En ce qui concerne l'expérience de travail, le Canada ne tiendra pas compte de l'expérience acquise dans le cadre d'un programme de formation, sauf s'il s'agit d'expérience acquise dans le cadre d'un programme coopératif officiel dans un établissement postsecondaire.
  - (v) Pour les exigences qui demandent un nombre précis d'années d'expérience (p. ex., 2 ans), le Canada ne tiendra pas compte de cette expérience si le curriculum vitae ne donne pas les dates précises (le mois et l'année) de l'expérience alléguée (c.-à-d., la date de début et la date de fin). Le Canada n'évaluera que la période au cours de laquelle la ressource a réellement travaillé au projet ou aux projets (de la date de début indiquée par la ressource jusqu'à la date de fin, plutôt qu'à partir de la date de début et de fin générale d'un projet ou d'un groupe de projets auxquels la ressource a participé).
  - (vi) Le curriculum vitæ ne doit pas seulement indiquer le titre du poste occupé par la personne, mais doit également démontrer que cette personne a acquis l'expérience nécessaire en expliquant les responsabilités et les tâches effectuées à ce poste. Le fait d'énumérer simplement l'expérience en ne fournissant aucune donnée à l'appui pour

---

décrire les responsabilités et les tâches ainsi que leur pertinence par rapport aux exigences, ou le fait de réutiliser les mêmes expressions que le formulaire d'AT, ne sera pas considéré comme la « preuve » d'une expérience aux fins de cette évaluation.

L'entrepreneur devrait fournir des détails complets concernant le lieu, les dates (le mois et l'année) et les activités ou responsabilités qui ont permis d'acquérir les qualifications et l'expérience citées. Advenant que la ressource proposée ait travaillé en même temps sur plus d'un projet, la durée de la période de chevauchement de ces projets ne sera prise en considération qu'une seule fois lors de l'évaluation de l'expérience.

3. On évaluera les qualifications et l'expérience des ressources proposées par rapport aux exigences établies à l'appendice C de l'annexe A, afin de déterminer si ces ressources satisfont aux critères obligatoires et cotés. Le Canada peut exiger une preuve selon laquelle la ressource proposée a suivi avec succès une formation officielle, ainsi que des références. Le Canada peut effectuer un contrôle des références pour vérifier l'exactitude des renseignements fournis. Le cas échéant, ce contrôle sera fait par courriel (sauf si la personne citée en référence n'est accessible que par téléphone). Le Canada n'attribuera aucun point à l'entrepreneur ou considérera qu'un critère obligatoire n'est pas satisfait s'il ne reçoit pas de réponse dans les cinq (5) jours ouvrables. Le troisième jour après l'envoi du courriel, si le Canada n'a pas reçu de réponse, il en informera le soumissionnaire par courriel pour que ce dernier puisse rappeler à la personne en question qu'il faut répondre au Canada dans le délai de cinq jours prescrit. Si les renseignements fournis par une personne citée en référence diffèrent des renseignements fournis par l'entrepreneur, les renseignements fournis par la personne citée en référence seront les renseignements évalués. On n'accordera aucun point à l'entrepreneur ou on considérera qu'un critère obligatoire n'est pas respecté si le client cité en référence n'est pas un client de l'entrepreneur lui-même (par exemple, le client ne peut pas être le client d'une filiale de l'entrepreneur). De même, on n'accordera aucun point à l'entrepreneur ou on considérera qu'un critère obligatoire n'est pas respecté si le client est lui-même une filiale ou une autre entité qui a un lien de dépendance avec l'entrepreneur. Des références de l'État seront acceptées.
4. Pendant l'évaluation des ressources proposées, si les références de deux ressources ou plus nécessaires dans le cadre de l'AT ne fournissent pas de réponse ou ne justifient pas les qualifications exigées pour la prestation des services requis, l'offre de prix de l'entrepreneur sera jugée irrecevable.
5. Seules les offres qui respectent tous les critères obligatoires seront évaluées dans le cadre des critères cotés. Chaque ressource proposée doit obtenir une note minimale requise pour les critères cotés pour la catégorie de ressource applicable. Si la note d'une ressource proposée est inférieure à la note requise, l'offre de prix de l'entrepreneur sera jugée irrecevable.
6. Dès que l'offre de prix aura été acceptée par le représentant de l'approvisionnement au CIC, le formulaire d'AT sera signé par le Canada et envoyé à l'entrepreneur, qui devra le signer. Le formulaire d'AT doit être dûment signé par le Canada avant le début des travaux. L'entrepreneur ne doit commencer les travaux qu'après avoir reçu un formulaire d'AT (l'autorisation de tâche) approuvé. Tous les travaux réalisés par l'entrepreneur sans formulaire d'AT le seront à ses risques.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
B8986-170011/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
380zm

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
B8986-170011

File No. - N° du dossier  
380zmB8986-170011

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

**APPENDICE B DE L'ANNEXE A**  
**FORMULAIRE D'ACCEPTATION ET D'AUTORISATION DE TÂCHE**

FORMULAIRE D'ACCEPTATION ET D'AUTORISATION DE TÂCHE				
Entrepreneur :		Numéro du contrat :		
Numéro d'engagement :		Numéro de référence du client (le cas échéant) :		
N° d'autorisation de tâches (modification) :		Code financier :		
Date d'émission :		Date limite de réponse :		
1. ÉNONCÉ DES TRAVAUX (ACTIVITÉS DE TRAVAIL, ATTESTATIONS ET LIVRABLES)				
Description du projet / des travaux requis :				
2. PÉRIODE DE SERVICES		DE (DATE) :	À (DATE) :	
3. Emplacement des travaux :				
4. Facture envoyée à :				
5. Besoins en matière de déplacement :				
6. Exigences linguistiques :				
7. Autres conditions/contraintes :				
8. Niveau d'autorisation de sécurité exigé pour le personnel de l'entrepreneur :				
9. Réponse de l'entrepreneur :				
Catégorie et nom de la ressource proposée	Numéro du dossier de sécurité de TPSGC	Taux journalier ferme	Nombre de jours estimatif	Coût total
Coût estimatif (A) :				
Taxes applicables (B) :				
Coût de main-d'œuvre total (C = A + B) :				
Coût total de déplacement et de subsistance (D) :				
Prix maximum de l'AT (E = C + D) :				
Veuillez prendre note que les experts-conseils ne <b>doivent</b> pas dépasser le nombre maximal de jours alloué dans l'AT.				

Solicitation No. - N° de l'invitation  
B8986-170011/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
380zm

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
B8986-170011

File No. - N° du dossier  
380zmB8986-170011

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

### 10. Signature de l'entrepreneur

Nom, titre et signature de l'individu autorisé à signer au nom de l'**entrepreneur** (lettres moulées ou caractères imprimés)

Signature: \_\_\_\_\_

Date: \_\_\_\_\_

### 11. Approbation – Pouvoir de signature

#### Signatures (Client)

Nom, titre et signature du **responsable technique** autorisé à signer au nom de (lettres moulées ou caractères imprimés)

Signature: \_\_\_\_\_

Date: \_\_\_\_\_

#### Signatures (TPSGC)

Nom, titre et signature de **\*l'autorité contractante** autorisée à signer au nom de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (lettres moulées ou caractères imprimés)

Signature: \_\_\_\_\_

Date: \_\_\_\_\_

Vous êtes prié de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, conformément aux dispositions et conditions énoncées dans la présente, mentionnées dans la présente ou jointes à celle-ci, les services énumérés dans la présente et sur toute feuille annexée au prix ou aux prix énoncés.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
B8986-170011/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
380zm

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
B8986-170011

File No. - N° du dossier  
380zmB8986-170011

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

---

## **APPENDICE C DE L'ANNEXE A**

### **CRITÈRES D'ÉVALUATION DES RESSOURCES ET TABLEAU DE RÉPONSE**

Pour faciliter l'évaluation des ressources, les entrepreneurs doivent préparer et soumettre leur réponse à une autorisation de tâche en utilisant les tableaux fournis dans la présente annexe. Aux fins de l'établissement des grilles de ressources, les soumissionnaires devraient fournir des renseignements précis démontrant le respect des critères établis et un renvoi au numéro de page approprié du curriculum vitæ, de façon à ce que l'évaluateur puisse vérifier ces renseignements. Les tableaux ne devraient pas renfermer toutes les données du projet provenant du curriculum vitæ. Seule la réponse demandée devrait être fournie.

***Remarque à l'intention des soumissionnaires : Les pièces-jointes 4.1 et 4.2 devra être insérée au contrat subséquent et en fera partie intégrante.***

Solicitation No. - N° de l'invitation  
B8986-170011/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
380zm

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
B8986-170011

File No. - N° du dossier  
380zmB8986-170011

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

---

## APPENDICE D DE L'ANNEXE A

### ATTESTATIONS À L'ÉTAPE DE L'AUTORISATION DE TÂCHE

Les attestations ci-après doivent être utilisées, le cas échéant. Si elles s'appliquent, elles doivent être signées et jointes à l'offre de prix de l'entrepreneur au moment de sa soumission au Canada.

#### 1. ATTESTATION D'ÉTUDES ET D'EXPÉRIENCE

L'entrepreneur atteste par la présente que tous les renseignements fournis dans les curriculum vitae et autres documents soumis pour l'exécution des travaux, plus particulièrement l'information relative aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels ont été vérifiés par ses soins et qu'ils sont complets et exacts. De plus, l'entrepreneur garantit que chaque personne qu'il propose pour l'exigence est capable d'effectuer les travaux décrits dans l'autorisation de tâche.

---

Nom en caractères d'imprimerie et signature  
de la personne autorisée

---

Date

#### 2. ATTESTATION DE LA DISPONIBILITÉ DU PERSONNEL

L'entrepreneur atteste que, s'il est autorisé à fournir des services dans le cadre de cette AT, les personnes proposées dans la proposition pourront commencer les travaux dans un délai raisonnable suivant la date d'émission de l'AT approuvée, ou dans le délai précisé dans l'AT, et qu'elles demeureront disponibles pour réaliser les travaux requis.

---

Nom en caractères d'imprimerie et signature  
de la personne autorisée

---

Date

#### 3. ATTESTATION DU STATUT DU PERSONNEL

Si l'entrepreneur a proposé une personne qui n'est pas un de ses employés, il atteste qu'il a la permission de la personne d'offrir ses services pour l'exécution des travaux afférents à cette AT et de soumettre son curriculum vitae au Canada. En tout temps pendant la durée du contrat, l'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par la personne concernée, de la permission donnée à l'entrepreneur ainsi que de sa disponibilité. Le non-respect de la demande peut être considéré comme un manquement au contrat en vertu des Conditions générales.

---

Nom en caractères d'imprimerie et signature  
de la personne autorisée

---

Date

Solicitation No. - N° de l'invitation  
B8986-170011/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
380zm

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
B8986-170011

File No. - N° du dossier  
380zmB8986-170011

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

---

#### 4. ATTESTATION LINGUISTIQUE

- (a) L'entrepreneur atteste que la ressource proposée en réponse à la présente ébauche d'autorisation de tâche est :

maîtrise l'anglais. La personne proposée doit communiquer verbalement et par écrit l'anglais sans aide et en faisant peu d'erreurs.

\_\_\_\_\_  
Nom en caractères d'imprimerie et signature  
de la personne autorisée

\_\_\_\_\_  
Date

- (b) L'entrepreneur atteste que la ressource proposée en réponse à la présente ébauche d'autorisation de tâche est :

maîtrise les deux langues officielles du Canada (français et anglais). Les personnes proposées doivent être en mesure de communiquer en français et en anglais tant à l'oral qu'à l'écrit, sans aide, et en faisant peu d'erreurs

\_\_\_\_\_  
Nom en caractères d'imprimerie et signature  
de la personne autorisée

\_\_\_\_\_  
Date

Solicitation No. - N° de l'invitation  
B8986-170011/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
380zm

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
B8986-170011

File No. - N° du dossier  
380zmB8986-170011

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

---

**ANNEXE B**  
**BASE DE PAIEMENT**

Catégorie de ressource	Niveau d'expertise	Taux quotidien ferme			
		Période du contrat - 1 <sup>re</sup> année	Période du contrat - 2 <sup>e</sup> année	Période d'option - 3 <sup>e</sup> année	Période d'option - 4 <sup>e</sup> année
P.2 Architecte-conseil de l'organisation – Siebel	3	\$	\$	\$	\$
P.2 Architecte-conseil de l'organisation – Infrastructure	3	\$	\$	\$	\$
P.2 Architecte-conseil de l'organisation – Biométrie	3	\$	\$	\$	\$

Solicitation No. - N° de l'invitation  
B8986-170011/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
380zm

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
B8986-170011

File No. - N° du dossier  
380zmB8986-170011

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

---

## **ANNEXE C**

### **Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS)**

Solicitation No. - N° de l'invitation  
B8986-170011/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
380zm

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
B8986-170011

File No. - N° du dossier  
380zmB8986-170011

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME



Contract Number / Numéro du contrat Common PS SRCL#19
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

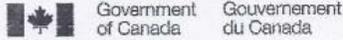
**SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)  
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)**

PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A - INFORMATION CONTRACTUELLE	
1. Originating Government Department or Organization / Ministère ou organisme gouvernemental d'origine	Public Works and Government Services Canada
2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction Acquisitions Branch	
3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance	3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant
4. Brief Description of Work / Brève description du travail Professional Services - Standing Offers and Supply Arrangements	
5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées?	<input checked="" type="checkbox"/> No Non <input type="checkbox"/> Yes Oui
5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques?	<input checked="" type="checkbox"/> No Non <input type="checkbox"/> Yes Oui
6. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis	
6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? (Specify the level of access using the chart in Question 7. c) (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c)	<input type="checkbox"/> No Non <input checked="" type="checkbox"/> Yes Oui
6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé.	<input checked="" type="checkbox"/> No Non <input type="checkbox"/> Yes Oui
6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit?	<input checked="" type="checkbox"/> No Non <input type="checkbox"/> Yes Oui
7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès	
Canada <input checked="" type="checkbox"/>	NATO / OTAN <input type="checkbox"/>
Foreign / Étranger <input type="checkbox"/>	
7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion	
No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion <input checked="" type="checkbox"/>	All NATO countries Tous les pays de l'OTAN <input type="checkbox"/>
Not releasable À ne pas diffuser <input type="checkbox"/>	
Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>
Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:
7. c) Level of Information / Niveau d'information	
PROTECTED A PROTÉGÉ A <input checked="" type="checkbox"/>	NATO UNCLASSIFIED NATO NON CLASSIFIÉ <input type="checkbox"/>
PROTECTED B PROTÉGÉ B <input checked="" type="checkbox"/>	NATO RESTRICTED NATO DIFFUSION RESTREINTE <input type="checkbox"/>
PROTECTED C PROTÉGÉ C <input checked="" type="checkbox"/>	NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>
CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL <input checked="" type="checkbox"/>	NATO SECRET NATO SECRET <input type="checkbox"/>
SECRET SECRET <input checked="" type="checkbox"/>	COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	
TOP SECRET (SIGINT) TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>	
	PROTECTED A PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>
	PROTECTED B PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>
	PROTECTED C PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>
	CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>
	SECRET SECRET <input type="checkbox"/>
	TOP SECRET TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>
	TOP SECRET (SIGINT) TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED
--





Contract Number / Numéro du contrat
Common PS SRCL#19
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

**PART A (continued) / PARTIE A (suite)**

8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?  
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?  No  Yes  
Non  Oui

If Yes, indicate the level of sensitivity:  
Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité :

9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets?  
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate?  No  Yes  
Non  Oui

Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel :  
Document Number / Numéro du document :

**PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)**

10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis

- |   |  |  |  |
|---|--|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS<br>COTE DE FIABILITÉ | <input checked="" type="checkbox"/> CONFIDENTIAL<br>CONFIDENTIEL | <input checked="" type="checkbox"/> SECRET<br>SECRET | <input type="checkbox"/> TOP SECRET<br>TRÈS SECRET               |
| <input type="checkbox"/> TOP SECRET - SIGINT<br>TRÈS SECRET - SIGINT        | <input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL<br>NATO CONFIDENTIEL  | <input type="checkbox"/> NATO SECRET<br>NATO SECRET  | <input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET<br>COSMIC TRÈS SECRET |
| <input type="checkbox"/> SITE ACCESS<br>ACCÈS AUX EMBLEMES                  |  |  |  |

Special comments:  
Commentaires spéciaux :

NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.  
REMARQUE : Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.

10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work?  
Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail?  No  Yes  
Non  Oui

If Yes, will unscreened personnel be escorted?  
Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté?  No  Yes  
Non  Oui

**PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)**

**INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS**

11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises?  
Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?  No  Yes  
Non  Oui

11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?  
Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC?  No  Yes  
Non  Oui

**PRODUCTION**

11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises?  
Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ?  No  Yes  
Non  Oui

**INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)**

11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data?  
Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?  No  Yes  
Non  Oui

11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency?  
Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale?  No  Yes  
Non  Oui



Contract Number / Numéro du contrat
Common PS SRCL#19
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

**PART C - (continued) / PARTIE C - (suite)**

For users completing the form **manually** use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.

Les utilisateurs qui remplissent le formulaire **manuellement** doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form **online** (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions. Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire **en ligne** (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

**SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF**

Category Catégorie	PROTECTED PROTÉGÉ			CLASSIFIED CLASSIFIÉ			NATO				COMSEC						
	A	B	C	CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL	SECRET	TOP SECRET TRÈS SECRET	NATO RESTRICTED NATO DIFFUSION RESTREINTE	NATO CONFIDENTIAL	NATO SECRET	COMSEC TOP SECRET COMSEC TRÈS SECRET	PROTECTED PROTÉGÉ			CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET TRÈS SECRET	
											A	B	C				
Information / Assets Renseignements / Biens Production																	
IT Media / Support TI																	
IT Link / Lien électronique																	

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED?  
La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE?  No / Non  Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification".  
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.

12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED?  
La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE?  No / Non  Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments).  
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquez qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).

---

## APPENDICE A À L'ANNEXE C GUIDE DE CLASSIFICATION DE SÉCURITÉ

La Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS) (section 10.a) spécifie que ce Guide de classification de sécurité doit être fourni lorsque de multiples niveaux de filtrage sont identifiés.

L'Énoncé des travaux (EDT) définit le service professionnel requis pour assister CIC avec l'amélioration et l'expansion du SMGC/Services en ligne ainsi que du système Subventions et contributions. L'EDT englobe les aspects reliés à la provision de personnel à n'importe quel moment pour la durée du Contrat.

Différentes catégories de services professionnels seront nécessaires.

### Architecte-conseil de l'organisation

Catégories	Niveau	Cote de sécurité minimum
P.2 Architecte-conseil de l'organisation - Siebel	3	Vérification approfondie de la fiabilité
P.2 Architecte-conseil de l'organisation - Infrastructure	3	Vérification approfondie de la fiabilité
P.2 Architecte-conseil de l'organisation - Biométrie	3	Vérification approfondie de la fiabilité

Toutes les ressources assignées à ce Contrat doivent, sans exceptions, détenir au minimum un niveau de Vérification approfondie de la fiabilité.

De plus, chaque tâche émise au cours du présent Contrat précisera au besoin et lorsque nécessaire les exigences pour une cote de sécurité au niveau SECRET.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
B8986-170011/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
380zm

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
B8986-170011

File No. - N° du dossier  
380zmB8986-170011

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

## PIÈCE JOINTE 3.1 FORMULAIRE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION

FORMULAIRE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION	
Dénomination sociale du soumissionnaire	
Représentant autorisé du soumissionnaire aux fins d'évaluation (p. ex., pour des précisions)	Nom:
	Titre:
	Adresse:
	N°. de téléphone :
	N°. de télécopieur:
Courriel:	
Numéro d'arrangements en matière d'approvisionnement (AMA):  <i>[Remarque à l'intention des soumissionnaires: Assurez-vous de fournir votre numéro d'arrangements en matière d'approvisionnement].</i>	
Numéro d'entreprise-approvisionnement (NEA) [voir les Instructions et conditions uniformisées de 2003]  <i>[Note à l'intention des soumissionnaires : Le NEA donné doit correspondre à la dénomination sociale utilisée dans la soumission. Si ce n'est pas le cas, on établira le soumissionnaire en fonction de la dénomination sociale fournie, et le soumissionnaire devra donner le NEA qui correspond à celle-ci.]</i>	
Compétence du contrat : Province ou territoire du Canada choisi par le soumissionnaire et qui aura les compétences sur tout contrat subséquent (si différente de celle précisée dans la demande)	
Anciens fonctionnaires  Voir l'article à la Partie 2 de l'appel d'offre intitulé « Ancien fonctionnaire », pour obtenir une définition pour ancien fonctionnaire.	Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire touchant une pension tel que le définit la demande de soumissions?  Oui ____ Non ____  Si oui, fournir l'information requise dans la clause de la partie 2, intitulée « Ancien fonctionnaire ».
	Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu des dispositions de la Directive sur le réaménagement des effectifs?  Oui ____ Non ____  Si oui, fournir l'information requise dans la clause de la partie 2, intitulée « Ancien fonctionnaire ».

Solicitation No. - N° de l'invitation  
B8986-170011/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
380zm

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
B8986-170011

File No. - N° du dossier  
380zmB8986-170011

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

### FORMULAIRE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION

**Niveau d'attestation de sécurité du soumissionnaire**  
**[indiquer le niveau et la date d'attribution]**

*[Note à l'intention des soumissionnaires : Assurez-vous que le nom dans l'attestation de sécurité correspond à la dénomination sociale du soumissionnaire. Si ce n'est pas le cas, l'attestation n'est pas valide pour le soumissionnaire.]*

Niveau d'attestation de sécurité: \_\_\_\_\_

Date d'attribution : \_\_\_\_\_

En apposant ma signature ci-après, j'atteste, au nom du soumissionnaire, que j'ai lu la demande de propositions (DP) en entier, y compris les documents incorporés par renvoi dans la DP et que :

1. le soumissionnaire considère qu'il a les compétences et que ses produits sont en mesure de satisfaire les exigences obligatoires décrites dans la demande de soumissions;
2. cette soumission est valide pour la période exigée dans la demande de soumissions;
3. tous les renseignements fournis dans la soumissions sont exhaustifs, véridiques et exacts;
4. si un contrat est attribué au soumissionnaire, ce dernier se conformera à toutes les modalités énoncées dans les clauses concernant le contrat subséquent et comprises dans la demande de soumissions.

**Signature du représentant autorisé du soumissionnaire**

---

**PIÈCE JOINTE 4.1**  
**CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES**  
**ARCHITECTE-CONSEIL DE L'ORGANISATION**

(Remarque à l'intention des soumissionnaires : Une version de mot est disponible sur demande en envoyant un courriel directement à [gail.cook@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:gail.cook@tpsgc-pwgsc.gc.ca))

**1. LE SOUMISSIONNAIRE**

<b>SOUMISSIONNAIRE – EXIGENCES OBLIGATOIRES</b>		
	<b>Description</b>	<b>Réponse du soumissionnaire</b>
<b>O1</b>	<p><b>Capacité de l'entreprise.</b> Le soumissionnaire doit avoir exécuté un contrat de services de soutien d'Architecte-conseil de l'organisation. Les services doivent avoir été fournis au cours des cinq dernières années (selon la date de clôture des soumissions). Ce contrat doit répondre aux conditions suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. avoir été un contrat avec un client unique;</li><li>2. avoir une valeur initiale d'au moins deux millions de dollars canadiens avant impôts, excluant les modifications;</li><li>3. avoir eu une période de travail à contrat initiale d'au moins un an;</li><li>4. avoir été terminé dans les cinq dernières années (en date de la clôture des soumissions) ou s'est poursuivi pendant une période minimale de six mois (en date de la clôture des soumissions);</li><li>5. avoir inclus la prestation des services dans au moins l'une des catégories suivantes :<ol style="list-style-type: none"><li>a. P.2 Architecte-conseil de l'organisation – Siebel, niveau 3</li><li>b. P.2 Architecte-conseil de l'organisation – Infrastructure, niveau 3</li><li>c. P.2 Architecte-conseil de l'organisation – Biométrie, niveau 3</li></ol>comprenant le nombre minimal suivant de tâches connexes énumérées à l'article 5 de l'énoncé des travaux de la présente demande de soumissions :<ol style="list-style-type: none"><li>a. P.2 Architecte-conseil de l'organisation (Siebel), niveau 3 : cinq tâches parmi les tâches a) à i);</li><li>b. P.2 Architecte-conseil de l'organisation (Infrastructure), niveau 3 : cinq tâches parmi les tâches a) à i);</li><li>c. P.2 Architecte-conseil de l'organisation (Biométrie), niveau 3 : quatre tâches parmi les tâches a) à i);</li></ol>Une copie de l'énoncé des travaux du contrat et/ou de l'énoncé des travaux de l'autorisation de tâche doit accompagner la soumission pour permettre la validation des tâches accomplies pour chaque catégorie.</li></ol>	

<b>SOUSSIONNAIRE – EXIGENCES OBLIGATOIRES</b>		
	<b>Description</b>	<b>Réponse du soumissionnaire</b>
	<p>6. Avoir facturé un montant total correspondant à au moins 80% de la valeur initiale du contrat si le contrat a été exécuté en entier au cours des cinq dernières années (à la date de la clôture des soumissions) ou à 10% de la valeur initiale du contrat si le contrat est en cours depuis au moins 6 mois (à la date de clôture des soumissions). Le soumissionnaire doit fournir une certification signée par le client attestant du fait qu'il (le soumissionnaire) a bien facturé le montant total minimal applicable (en dollars canadiens), avant les taxes.</p> <p><b>Remarques:</b></p> <p>1. Le contrat de référence doit avoir été établi avec le soumissionnaire qui présente une soumission relativement à ce besoin. On entend par « soumissionnaire » une personne ou une entité (ou dans le cas d'une coentreprise, les personnes ou les entités), qui soumet une proposition en vue d'exécuter un contrat de biens ou de services, ou les deux. Ce terme ne comprend pas la société mère, les filiales ou autres affiliées du soumissionnaire, ni ses sous-traitants.</p> <p>2. Le gouvernement du Canada n'est pas considéré comme un client unique. Un ministère, un organisme ou une société d'État est considéré comme un client unique.</p> <p>3. Le soumissionnaire doit fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le numéro du contrat;</li> <li>• la valeur totale du contrat (excluant les taxes applicables);</li> <li>• le montant total facturé pour le contrat (excluant les taxes applicables);</li> <li>• les dates de début et de fin du contrat;</li> <li>• le nom de l'organisation cliente;</li> <li>• le nom du client;</li> <li>• le titre du client;</li> <li>• le numéro de téléphone du client;</li> <li>• le courriel du client;</li> <li>• l'énoncé des travaux;</li> <li>• une copie du contrat de référence ou une copie de la première page du contrat.</li> </ul> <p>Les informations énumérées ci-dessus doivent être présentées à l'aide du formulaire 1 – Capacité d'entreprise du soumissionnaire. Si l'information n'est pas fournie comme il est demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai qu'elle lui accorde pour la lui fournir. Le défaut de fournir les informations énumérées ci-dessus dans le délai prévu rendra la soumission non recevable.</p>	
<b>02</b>	<p><b>Gestionnaire de la clientèle.</b> Le soumissionnaire doit donner le nom et le poste d'une personne qui sera désignée à titre de gestionnaire de la clientèle de CIC responsable de la gestion des ressources et du contrat liée à tout contrat subséquent.</p>	

Solicitation No. - N° de l'invitation  
B8986-170011/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
380zm

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
B8986-170011

File No. - N° du dossier  
380zmB8986-170011

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

	<b>SOUSSIONNAIRE – EXIGENCES OBLIGATOIRES</b>	
	<b>Description</b>	<b>Réponse du soumissionnaire</b>
	Une copie du curriculum vitæ du gestionnaire de la clientèle doit être présentée avec la soumission.	
<b>O3</b>	<p><b>Ressources proposées.</b> Le soumissionnaire doit proposer un total de 6 ressources, soit deux pour chacune des catégories de personnel suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. P.2 Architecte-conseil de l'organisation (Siebel), niveau 3</li><li>2. P.2 Architecte-conseil de l'organisation (Infrastructure), niveau 3</li><li>3. P.2 Architecte-conseil de l'organisation (Biométrie), niveau 3</li></ol> <p>Le soumissionnaire doit joindre à sa soumission un curriculum vitæ pour chacune des ressources proposées.</p> <p>Une ressource ne peut pas être proposée plus d'une fois.</p>	

## 2. RESSOURCES

### 2.1 P.2 Architecte-conseil de l'organisation (Siebel) – Niveau 3

<b>Ressource no. 1 : P.2 Architecte-conseil de l'organisation (Siebel) – Niveau 3 – Exigences Obligatoires</b>		
	<b>Description</b>	<b>Réponse du soumissionnaire</b>
<b>O1</b>	La ressource proposée doit démontrer au moins 10+ années d'expérience en tant qu'Architecte-conseil de l'organisation travaillant dans un environnement de GI/TI.	
<b>O2</b>	La ressource proposée doit démontrer au moins 6 années d'expérience au cours des 10 dernières années (selon en date de la clôture des soumissions) dans le développement d'architectures d'applications au niveau de l'organisation en utilisant les cadres de développement Siebel CRM et Siebel EAI.	
<b>O3</b>	La ressource proposée doit démontrer au moins 6 années d'expérience au cours des 10 dernières années (selon en date de la clôture des soumissions) dans le développement d'architectures technologiques au niveau de l'organisation, incluant la planification et la capacité de serveurs pour une solution intégrée Siebel CRM.	

<b>Ressource no. 2 : P.2 Architecte-conseil de l'organisation (Siebel) – Niveau 3 – Exigences Obligatoires</b>		
	<b>Description</b>	<b>Réponse du soumissionnaire</b>
<b>O1</b>	La ressource proposée doit démontrer au moins 10+ années d'expérience en tant qu'Architecte-conseil de l'organisation travaillant dans un environnement de GI/TI.	
<b>O2</b>	La ressource proposée doit démontrer au moins 6 années d'expérience au cours des 10 dernières années (selon en date de la clôture des soumissions) dans le développement d'architectures d'applications au niveau de l'organisation en utilisant les cadres de développement Siebel CRM et Siebel EAI.	
<b>O3</b>	La ressource proposée doit démontrer au moins 6 années d'expérience au cours des 10 dernières années (selon en date de la clôture des soumissions) dans le développement d'architectures technologiques au niveau de l'organisation, incluant la planification et la capacité de serveurs pour une solution intégrée Siebel CRM.	

Solicitation No. - N° de l'invitation  
B8986-170011/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
380zm

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
B8986-170011

File No. - N° du dossier  
380zmB8986-170011

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

## 2.2 P.2 Architecte-conseil de l'organisation (Infrastructure) – Niveau 3

<b>Ressource no. 3 : P.2 Architecte-conseil de l'organisation (Infrastructure) – Niveau 3 – Exigences Obligatoires</b>		
	<b>Description</b>	<b>Réponse du soumissionnaire</b>
<b>O1</b>	La ressource proposée doit démontrer au moins 10+ années d'expérience en tant qu'Architecte d'applications et de logiciel travaillant dans un environnement de GI/TI.	
<b>O2</b>	La ressource proposée doit démontrer au moins 5 années d'expérience au cours des 10 dernières années (selon en date de la clôture des soumissions) dans le développement d'architectures au niveau de l'organisation utilisées pour des solutions PGI.	

<b>Ressource no. 4 : P.2 Architecte-conseil de l'organisation (Infrastructure) – Niveau 3 – Exigences Obligatoires</b>		
	<b>Description</b>	
<b>O1</b>	La ressource proposée doit démontrer au moins 10+ années d'expérience en tant qu'Architecte d'applications et de logiciel travaillant dans un environnement de GI/TI.	
<b>O2</b>	La ressource proposée doit démontrer au moins 5 années d'expérience au cours des 10 dernières années (selon en date de la clôture des soumissions) dans le développement d'architectures au niveau de l'organisation utilisées pour des solutions PGI.	

### 2.3 P.2 Architecte-conseil de l'organisation (Biométrie) – Niveau 3

<b>Ressource no. 5 : P.2 Architecte-conseil de l'organisation (Biométrie) – Niveau 3 – Exigences Obligatoires</b>		
	<b>Description</b>	<b>Réponse du soumissionnaire</b>
<b>O1</b>	La ressource proposée doit démontrer au moins 10+ années d'expérience en tant qu'Architecte d'applications et de logiciel travaillant dans un environnement de GI/TI.	
<b>O2</b>	La ressource proposée doit démontrer au moins 3 années d'expérience dans le développement d'exigences et de conceptions de systèmes de biométrie d'empreintes digitales.	
<b>O3</b>	La ressource proposée doit démontrer au moins 3 années d'expérience dans le travail avec des exigences et des conceptions de systèmes de SNP-INST.	

<b>Ressource no. 6 : P.2 Architecte-conseil de l'organisation (Biométrie) – Niveau 3 – Exigences Obligatoires</b>		
	<b>Description</b>	
<b>O1</b>	La ressource proposée doit démontrer au moins 10+ années d'expérience en tant qu'Architecte d'applications et de logiciel travaillant dans un environnement de GI/TI.	
<b>O2</b>	La ressource proposée doit démontrer au moins 3 années d'expérience dans le développement d'exigences et de conceptions de systèmes de biométrie d'empreintes digitales.	
<b>O3</b>	La ressource proposée doit démontrer au moins 3 années d'expérience dans le travail avec des exigences et des conceptions de systèmes de SNP-INST.	



<b>SOUSSIONNAIRE – EXIGENCES COTÉES</b>				
	<b>Description</b>	<b>Max Score</b>	<b>Cotation par points</b>	<b>Réponse du soumissionnaire</b>
	<p>b. P.2 Architecte-conseil de l'organisation (Infrastructure), niveau 3 : cinq tâches parmi les tâches a) à i);</p> <p>c. P.2 Architecte-conseil de l'organisation (Biométrie), niveau 3 : quatre tâches parmi les tâches a) à i);</p> <p>Une copie de l'énoncé des travaux du contrat et/ou de l'énoncé des travaux de l'autorisation de tâche doit accompagner la soumission pour permettre la validation des tâches accomplies pour chaque catégorie.</p> <p>L'information suivante doit être fournie pour chacune des catégories:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le nom de la ressource;</li> <li>• La catégorie telle que détaillée dans l'annexe A, Énoncé des travaux;</li> <li>• Le nom du client contacte;</li> <li>• Le titre du client;</li> <li>• L'organisation du client;</li> <li>• Le numéro de téléphone du client;</li> <li>• L'adresse courriel du client;</li> <li>• Les numéros de contrats;</li> <li>• Les dates de début et de fin du contrat; et</li> <li>• Une copie de l'Énoncé des travaux du contrat et/ou de l'énoncé des travaux de l'autorisation de tâche.</li> </ul> <p>Les informations énumérées ci-dessus doivent être présentées à l'aide du formulaire 2 – Formulaire de catégorie de ressource. Si l'information n'est pas fournie comme il est demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai qu'elle lui accorde pour la lui fournir. Le défaut de fournir les informations énumérées ci-dessus dans le délai prévu rendra la soumission non recevable.</p>			
<b>C3</b>	<p><b>Stratégie d'atténuation des risques</b></p> <p>a. Le Soumissionnaire doit décrire sa Stratégie d'atténuation des risques proposée, y compris l'approche et les mesures qu'elle propose d'entreprendre afin d'assurer sa capacité à proposer des ressources pleinement qualifiés à CIC dans les 5</p>	5	<p>La réponse du soumissionnaire sera évaluée sur les deux points suivants :</p> <p>1. <i>La mesure dans laquelle la stratégie d'atténuation des risques proposée est complètement et clairement décrite</i></p>	

<b>SOUSSIONNAIRE – EXIGENCES COTÉES</b>			
	<b>Description</b>	<b>Max Score</b>	<b>Cotation par points</b>
	<p>jours suivant la réception d'une demande AT.</p> <p>Le Soumissionnaire doit démontrer sa capacité à fournir, gérer et conserver d'importants groupes de ressources à l'appui d'un client/projet simple dans la région de livraison.</p>	5	<p>Les points pour la réponse du Soumissionnaire seront attribués comme suit :</p> <p>5 points –Très bien</p> <p>La réponse propose une très bonne stratégie (ex. les méthodes, les processus et les activités) et le soumissionnaire démontre une très bonne compréhension des exigences et l'approche envisagé est facilement réalisable sans risque pour CIC.</p> <p>3 points – Bien</p> <p>La réponse propose une bonne stratégie (ex. les méthodes, les processus et les activités) et le soumissionnaire démontre une bonne compréhension des exigences et l'approche envisagé est vraisemblablement réalisable avec un risque minime pour CIC.</p> <p>2 points – Acceptable</p> <p>La réponse propose une stratégie acceptable (ex. les méthodes, les processus et les activités) et le soumissionnaire démontre une compréhension acceptable des exigences et l'approche envisagé est vraisemblablement réalisable avec un risque gérable pour CIC.</p> <p>1 point – Faible</p> <p>La réponse propose une stratégie médiocre (ex. les méthodes, les processus et les activités) et le soumissionnaire démontre une mauvaise compréhension des exigences et l'approche envisagé n'est pas réalisable avec un risque inacceptable pour CIC.</p> <p>2. <i>La pertinence de la stratégie d'atténuation des risques afin d'assurer la fourniture dans</i></p>

Solicitation No. - N° de l'invitation  
B8986-170011/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
380zm

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
B8986-170011

File No. - N° du dossier  
380zmB8986-170011

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

<b>SOUSSIONNAIRE – EXIGENCES COTÉES</b>				
	<b>Description</b>	<b>Max Score</b>	<b>Cotation par points</b>	<b>Réponse du soumissionnaire</b>
			<p><i>un délai raisonnable des ressources qualifiées.</i></p> <p>Les points pour la réponse du Soumissionnaire seront attribués comme suit :</p> <p>5 points – Très bien</p> <p>La réponse propose une très bonne stratégie (ex. les méthodes, les processus et les activités) et le soumissionnaire démontre une très bonne compréhension des exigences et l'approche envisagé est facilement réalisable sans risque pour CIC.</p> <p>3 points – Bien</p> <p>La réponse propose une bonne stratégie (ex. les méthodes, les processus et les activités) et le soumissionnaire démontre une bonne compréhension des exigences et l'approche envisagé est vraisemblablement réalisable avec un risque minime pour CIC.</p> <p>2 points – Acceptable</p> <p>La réponse propose une stratégie acceptable (ex. les méthodes, les processus et les activités) et le soumissionnaire démontre une compréhension acceptable des exigences et l'approche envisagé est vraisemblablement réalisable avec un risque gérable pour CIC.</p> <p>1 point – Faible</p> <p>La réponse propose une stratégie médiocre (ex. les méthodes, les processus et les activités) et le soumissionnaire démontre une mauvaise compréhension des exigences et l'approche envisagé n'est pas réalisable avec un risque inacceptable pour CIC.</p>	

<b>SOUSSIONNAIRE – EXIGENCES COTÉES</b>				
	<b>Description</b>	<b>Max Score</b>	<b>Cotation par points</b>	<b>Réponse du soumissionnaire</b>
	<p>b. De plus, le Soumissionnaire doit fournir un projet référence où il a utilisé un approche semblable/pareil afin d'assurer la fourniture dans un délai raisonnable des ressources qualifiées au client. Afin d'être considéré, l'information du projet référé doit inclure :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le nom de l'organisation cliente;</li> <li>• le nom et titre du client;</li> <li>• le numéro de téléphone du client;</li> <li>• l'adresse courriel du client;</li> <li>• les dates de début et de fin du projet (aa/mois); et</li> <li>• une description de l'approche et/ou mesures mises en place afin d'assurer la fourniture dans un délai raisonnable des ressources qualifiées au client.</li> </ul> <p>Les informations énumérées ci-dessus doivent être présentées à l'aide du formulaire 3 – Formulaire de stratégie d'atténuation des risques. Si l'information n'est pas fournie comme il est demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai qu'elle lui accorde pour la lui fournir. Le défaut de fournir les informations énumérées ci-dessus dans le délai prévu rendra la soumission non recevable.</p>	<p>5</p> <p>5</p>	<p>La réponse du soumissionnaire sera évaluée sur les deux points suivants :</p> <p>1. <i>La mesure dans laquelle la stratégie d'atténuation des risques proposée est complètement et clairement décrite</i></p> <p>Les points pour la réponse du Soumissionnaire seront attribués comme suit :</p> <p>5 points – décrit complètement et clairement</p> <p>3 points – décrit partiellement</p> <p>1 point – mal décrit</p> <p>2. <i>La pertinence de la stratégie d'atténuation des risques afin d'assurer la fourniture dans un délai raisonnable des ressources qualifiées.</i></p> <p>Les points pour la réponse du Soumissionnaire seront attribués comme suit :</p> <p>5 points – décrit complètement et clairement</p> <p>3 points – décrit partiellement</p> <p>1 point – mal décrit</p>	
<b>C4</b>	<p><b>Plan de gestion du contrat</b></p> <p>Le soumissionnaire doit fournir un plan qui décrit comment le contrat résultant sera géré.</p> <p>Le soumissionnaire doit décrire son Plan de gestion du contrat proposé portant spécifiquement sur les mesures qu'il propose d'entreprendre pour gérer le contrat résultant des éléments suivants :</p> <p>1. Identifier, sélectionner et déployer la ressource approprié dans un délai raisonnable;</p>	25	<p>Chacun des cinq éléments seront évalués et les points seront attribués comme suit :</p> <p>5 points – Très bien</p> <p>La réponse propose une très bonne stratégie (ex. les méthodes, les processus et les activités) et le soumissionnaire démontre une très bonne compréhension des exigences et l'approche envisagé est facilement réalisable sans risque pour CIC.</p>	

Solicitation No. - N° de l'invitation  
B8986-170011/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
380zm

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
B8986-170011

File No. - N° du dossier  
380zmB8986-170011

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

<b>SOUSSIONNAIRE – EXIGENCES COTÉES</b>				
	<b>Description</b>	<b>Max Score</b>	<b>Cotation par points</b>	<b>Réponse du soumissionnaire</b>
	<p>2. Gérer le processus de la transition des ressources entre le contrat existant et le nouveau contrat;</p> <p>3. Gérer le processus de la transition entre les ressources de contrats pour la durée du contrat.</p> <p>4. Gérer les pratiques d'assurances de qualité en fournissant des ressources pour les tâches.</p> <p>5. Gérer les plans de contingences/pratiques afin d'assurer la disponibilité des ressources et le remplacement de ressources.</p>		<p>3 points – Bien</p> <p>La réponse propose une bonne stratégie (ex. les méthodes, les processus et les activités) et le soumissionnaire démontre une bonne compréhension des exigences et l'approche envisagé est vraisemblablement réalisable avec un risque minime pour CIC.</p> <p>2 points – Acceptable</p> <p>La réponse propose une stratégie acceptable (ex. les méthodes, les processus et les activités) et le soumissionnaire démontre une compréhension acceptable des exigences et l'approche envisagé est vraisemblablement réalisable avec un risque gérable pour CIC.</p> <p>1 point – Faible</p> <p>La réponse propose une stratégie médiocre (ex. les méthodes, les processus et les activités) et le soumissionnaire démontre une mauvaise compréhension des exigences et l'approche envisagé n'est pas réalisable avec un risque inacceptable pour CIC.</p>	
	<b>Points maximum disponibles:</b>	<b>70</b>		
	<b>Points minimum requis:</b>	<b>49</b>		

## 2. RESSOURCES

### 2.1 P.2 Architecte-conseil de l'organisation - Siebel - Niveau 3

<b>Ressource no. 1 : P.2 Architecte-conseil de l'organisation – Siebel – Niveau 3 – Exigences cotées</b>				
	<b>Description</b>	<b>Années d'expérience</b>	<b>Cotation par points</b>	<b>Réponse de soumissionnaire</b>
<b>C1</b>	La ressource proposée doit démontrer de l'expérience dans la prise de tête des efforts dans l'identification des besoins futures/des exigences technologiques contre l'architecture de l'organisation courante, dans l'analyse des lacunes et dans la préparation de stratégies de migrations.	1 à 3 années 3+ à 5 années 5+ à 7 années 7+ à 9 années 9+ années	2 4 6 8 10	
<b>C2</b>	La ressource proposée doit démontrer de l'expérience dans la création des architectures de l'organisation en utilisant la gamme d'outils Adobe LiveCycle ES.	1 à 2 années 2+ à 3 années 3+ à 4 années 4+ années	4 6 8 10	
<b>C3</b>	La ressource proposée doit démontrer de l'expérience dans la création des architectures de l'organisation en utilisant les technologies .NET.	1 à 2 années 2+ à 3 années 3+ à 4 années 4+ années	4 6 8 10	
<b>C4</b>	La ressource proposée doit démontrer de l'expérience dans la création des architectures de l'organisation en utilisant les technologies Microsoft SQL Server.	1 à 2 années 2+ à 3 années 3+ à 4 années 4+ à 5 années 5+ années	2 4 6 8 10	
		<b>Points maximum disponible :</b>	<b>40</b>	
		<b>Points minimum requis :</b>	<b>28</b>	

<b>Ressource no. 2 : P.2 Architecte-conseil de l'organisation – Siebel – Niveau 3 – Exigences cotées</b>				
	<b>Description</b>	<b>Années d'expérience</b>	<b>Cotation par points</b>	<b>Réponse de soumissionnaire</b>
<b>C1</b>	La ressource proposée doit démontrer de l'expérience dans la prise de tête des efforts dans l'identification des besoins futures/des exigences technologiques contre l'architecture de l'organisation courante, dans l'analyse des lacunes et dans la préparation de stratégies de migrations.	1 à 3 années 3+ à 5 années 5+ à 7 années 7+ à 9 années 9+ années	2 4 6 8 10	
<b>C2</b>	La ressource proposée doit démontrer de l'expérience dans la création des architectures de l'organisation en utilisant la gamme d'outils Adobe LiveCycle ES.	1 à 2 années 2+ à 3 années 3+ à 4 années 4+ années	4 6 8 10	
<b>C3</b>	La ressource proposée doit démontrer de l'expérience dans la création des architectures de l'organisation en utilisant les technologies .NET.	1 à 2 années 2+ à 3 années 3+ à 4 années 4+ années	4 6 8 10	
<b>C4</b>	La ressource proposée doit démontrer de l'expérience dans la création des architectures de l'organisation en utilisant les technologies Microsoft SQL Server.	1 à 2 années 2+ à 3 années 3+ à 4 années 4+ à 5 années 5+ années	2 4 6 8 10	
	<b>Points maximum disponible :</b>		<b>40</b>	
	<b>Points minimum requis :</b>		<b>28</b>	

**2.2 P.2 Architecte-conseil de l'organisation - Infrastructure – Niveau 3**

<b>Ressource no. 3 : P.2 Architecte-conseil de l'organisation - Infrastructure – Niveau 3 – Exigences cotées</b>				
	<b>Description</b>	<b>Années d'expérience</b>	<b>Cotation par points</b>	<b>Réponse de soumissionnaire</b>
<b>C1</b>	La ressource proposée doit démontrer de l'expérience dans la prise de tête des efforts dans l'identification des besoins futures/des exigences technologiques contre l'architecture de l'organisation courante, dans l'analyse des lacunes et dans la préparation de stratégies de migrations.	1 à 3 années 3+ à 5 années 5+ à 7 années 7+ à 9 années 9+ années	2 4 6 8 10	
<b>C2</b>	La ressource proposée doit démontrer de l'expérience dans la création des architectures pour des solutions d'infrastructure pour des initiatives d'affaires (serveur, réseau, stockage).	1 à 3 années 3+ à 5 années 5+ à 7 années 7+ à 9 années 9+ années	2 4 6 8 10	
<b>C3</b>	La ressource proposée doit démontrer de l'expérience dans la création d'exigences d'infrastructure pour des solutions Siebel.	1 à 3 années 3+ à 5 années 5+ à 7 années 7+ à 9 années 9+ années	2 4 6 8 10	
<b>C4</b>	La ressource proposée doit démontrer de l'expérience dans la création d'exigences d'infrastructure pour des solutions Java ou .NET.	1 à 3 années 3+ à 5 années 5+ à 7 années 7+ à 9 années 9+ années	2 4 6 8 10	
<b>C5</b>	La ressource proposée doit démontrer de l'expérience dans la création d'architectures d'infrastructure à l'appui d'interruption du système minime (<15 minutes d'interruption prévu).	1 à 3 années 3+ à 5 années 5+ à 7 années 7+ à 9 années 9+ années	2 4 6 8 10	
<b>C6</b>	La ressource proposée doit démontrer de l'expérience dans la création de plans d'architectures à long terme (5+ années).	1 à 3 années 3+ à 5 années 5+ à 7 années 7+ à 9 années 9+ années	2 4 6 8 10	
<b>C7</b>	La ressource proposée doit démontrer de l'expérience dans la coordination et la négociation de la planification et le travail avec les groupes de mise en œuvre de l'infrastructure.	1 à 3 années 3+ à 5 années 5+ à 7 années 7+ à 9 années 9+ années	2 4 6 8 10	
	<b>Points maximum disponible :</b>		<b>70</b>	
	<b>Points minimum requis :</b>		<b>49</b>	

<b>Ressource no. 4 : P.2 Architecte-conseil de l'organisation - Infrastructure – Niveau 3 – Exigences cotées</b>				
	<b>Description</b>	<b>Années d'expérience</b>	<b>Cotation par points</b>	<b>Réponse de soumissionnaire</b>
<b>C1</b>	La ressource proposée doit démontrer de l'expérience dans la prise de tête des efforts dans l'identification des besoins futures/des exigences technologiques contre l'architecture de l'organisation courante, dans l'analyse des lacunes et dans la préparation de stratégies de migrations.	1 à 3 années 3+ à 5 années 5+ à 7 années 7+ à 9 années 9+ années	2 4 6 8 10	
<b>C2</b>	La ressource proposée doit démontrer de l'expérience dans la création des architectures pour des solutions d'infrastructure pour des initiatives d'affaires (serveur, réseau, stockage).	1 à 3 années 3+ à 5 années 5+ à 7 années 7+ à 9 années 9+ années	2 4 6 8 10	
<b>C3</b>	La ressource proposée doit démontrer de l'expérience dans la création d'exigences d'infrastructure pour des solutions Siebel.	1 à 3 années 3+ à 5 années 5+ à 7 années 7+ à 9 années 9+ années	2 4 6 8 10	
<b>C4</b>	La ressource proposée doit démontrer de l'expérience dans la création d'exigences d'infrastructure pour des solutions Java ou .NET.	1 à 3 années 3+ à 5 années 5+ à 7 années 7+ à 9 années 9+ années	2 4 6 8 10	
<b>C5</b>	La ressource proposée doit démontrer de l'expérience dans la création d'architectures d'infrastructure à l'appui d'interruption du système minime (<15 minutes d'interruption prévu).	1 à 3 années 3+ à 5 années 5+ à 7 années 7+ à 9 années 9+ années	2 4 6 8 10	
<b>C6</b>	La ressource proposée doit démontrer de l'expérience dans la création de plans d'architectures à long terme (5+ années).	1 à 3 années 3+ à 5 années 5+ à 7 années 7+ à 9 années 9+ années	2 4 6 8 10	
<b>C7</b>	La ressource proposée doit démontrer de l'expérience dans la coordination et la négociation de la planification et le travail avec les groupes de mise en œuvre de l'infrastructure.	1 à 3 années 3+ à 5 années 5+ à 7 années 7+ à 9 années 9+ années	2 4 6 8 10	
		<b>Points maximum disponible :</b>	<b>70</b>	
		<b>Points minimum requis :</b>	<b>49</b>	

**2.3 P.2 Architecte-conseil de l'organisation – Biométrie - Niveau 3**

<b>Ressource no. 5 : P.2 Architecte-conseil de l'organisation – Biométrie – Niveau 3 – Exigences cotées</b>				
	<b>Description</b>	<b>Années d'expérience</b>	<b>Cotation par points</b>	<b>Réponse de soumissionnaire</b>
<b>C1</b>	La ressource proposée doit démontrer de l'expérience dans la prise de tête des efforts dans l'identification des besoins futures/des exigences technologiques contre l'architecture de l'organisation courante, dans l'analyse des lacunes et dans la préparation de stratégies de migrations.	1 à 3 années 3+ à 5 années 5+ à 7 années 7+ à 9 années 9+ années	2 4 6 8 10	
<b>C2</b>	La ressource proposée doit démontrer de l'expérience dans le travail avec les environnements techniques IBM MQ Series.	1 à 3 années 3+ à 5 années 5+ à 7 années 7+ à 9 années 9+ années	2 4 6 8 10	
<b>C3</b>	La ressource proposée doit démontrer de l'expérience dans le travail avec les environnements techniques de Siebel 8.	1 à 3 années 3+ à 5 années 5+ à 7 années 7+ à 9 années 9+ années	2 4 6 8 10	
<b>C4</b>	La ressource proposée doit démontrer de l'expérience dans l'architecture de systèmes qui sont basés sur des protocoles de base standards pour la biométrie tel que NIST.	1 à 2 années 2+ à 3 années 3+ à 4 années 4+ à 5 années 5+ années	2 4 6 8 10	
<b>C5</b>	La ressource proposée doit démontrer de l'expérience dans le travail avec des solutions de biométrie.	1 à 2 années 2+ à 3 années 3+ années	2 4 6	
<b>C6</b>	La ressource proposée doit démontrer de l'expérience dans l'architecture de systèmes qui sont basés sur des protocoles de photos standards et sur l'analyse de photo automatisé.	1 à 2 années 2+ à 3 années 3+ années	2 4 6	
<b>C7</b>	La ressource proposée doit démontrer de l'expérience dans la coordination et la négociation/planification et le travail avec des tierces parties de mise en œuvre.	1 à 3 années 3+ à 5 années 5+ à 7 années 7+ à 9 années 9+ années	2 4 6 8 10	
	<b>Points maximum disponible :</b>		<b>62</b>	
	<b>Points minimum requis :</b>		<b>43</b>	

<b>Ressource no. 6 : P.2 Architecte-conseil de l'organisation – Biométrie – Niveau 3 – Exigences cotées</b>				
	<b>Description</b>	<b>Années d'expérience</b>	<b>Cotation par points</b>	<b>Réponse de soumissionnaire</b>
<b>C1</b>	La ressource proposée doit démontrer de l'expérience dans la prise de tête des efforts dans l'identification des besoins futures/des exigences technologiques contre l'architecture de l'organisation courante, dans l'analyse des lacunes et dans la préparation de stratégies de migrations.	1 à 3 années 3+ à 5 années 5+ à 7 années 7+ à 9 années 9+ années	2 4 6 8 10	
<b>C2</b>	La ressource proposée doit démontrer de l'expérience dans le travail avec les environnements techniques IBM MQ Series.	1 à 3 années 3+ à 5 années 5+ à 7 années 7+ à 9 années 9+ années	2 4 6 8 10	
<b>C3</b>	La ressource proposée doit démontrer de l'expérience dans le travail avec les environnements techniques de Siebel 8.	1 à 3 années 3+ à 5 années 5+ à 7 années 7+ à 9 années 9+ années	2 4 6 8 10	
<b>C4</b>	La ressource proposée doit démontrer de l'expérience dans l'architecture de systèmes qui sont basés sur des protocoles de base standards pour la biométrie tel que NIST.	1 à 2 années 2+ à 3 années 3+ à 4 années 4+ à 5 années 5+ années	2 4 6 8 10	
<b>C5</b>	La ressource proposée doit démontrer de l'expérience dans le travail avec des solutions de biométrie.	1 à 2 années 2+ à 3 années 3+ années	2 4 6	
<b>C6</b>	La ressource proposée doit démontrer de l'expérience dans l'architecture de systèmes qui sont basés sur des protocoles de photos standards et sur l'analyse de photo automatisé.	1 à 2 années 2+ à 3 années 3+ années	2 4 6	
<b>C7</b>	La ressource proposée doit démontrer de l'expérience dans la coordination et la négociation/planification et le travail avec des tierces parties de mise en œuvre.	1 à 3 années 3+ à 5 années 5+ à 7 années 7+ à 9 années 9+ années	2 4 6 8 10	
	<b>Points maximum disponible :</b>		<b>62</b>	
	<b>Points minimum requis :</b>		<b>43</b>	

**3. Sommaire des points pour les critères cotés**

<b>Numéro</b>	<b>Référence</b>	<b>Nombre maximal de points attribuables</b>	<b>Note de passage minimale</b>
1.1	Le soumissionnaire	70	49
2.1	P.2 Architecte-conseil de l'organisation – Siebel – Niveau 3 Ressource no. 1	40	28
2.1	P.2 Architecte-conseil de l'organisation – Siebel – Niveau 3 Ressource no. 2	40	28
2.2	P.2 Architecte-conseil de l'organisation – Infrastructure – Niveau 3 Ressource no. 3	70	49
2.2	P.2 Architecte-conseil de l'organisation – Infrastructure – Niveau 3 Ressource no. 4	70	49
2.3	P.2 Architecte-conseil de l'organisation – Biométrie – Niveau 3 Ressource no. 5	62	43
2.3	P.2 Architecte-conseil de l'organisation – Biométrie – Niveau 3 Ressource no. 6	62	43
	<b>Points maximum disponible :</b>	<b>414</b>	
	<b>Points minimum requis :</b>		<b>289</b>

## PIÈCE JOINTE 4.3

### BARÈME DE PRIX

En ce qui concerne le « Nombre de jours » indiqué ci-dessous (D), le nombre estimatif de jours sert uniquement aux fins d'évaluation durant le processus d'invitation à soumissionner et ne représente pas un engagement relatif à une utilisation future.

#### Période initiale du contrat

Période du contrat- 1 <sup>re</sup> année					
(A)	(B)	(C)	(D)	(E)	(F)
Catégorie de ressource	Niveau d'expertise	Estimation du nombre de ressources	Estimation du nombre de jours	Taux quotidien ferme ou le taux médiane (s'il y a lieu)	Coût total (Cx Dx E)
P.2 Architecte-conseil de l'organisation – Siebel	3	5	240	\$	\$
P.2 Architecte-conseil de l'organisation – Infrastructure	3	6	240	\$	\$
P.2 Architecte-conseil de l'organisation – Biométrie	3	6	240	\$	\$
<b>Prix total (Période du contrat - 1<sup>re</sup> année) :</b>				<b>&lt;À déterminer&gt; \$</b>	

Période du contrat- 2 <sup>e</sup> année					
(A)	(B)	(C)	(D)	(E)	(F)
Catégorie de ressource	Niveau d'expertise	Estimation du nombre de ressources	Estimation du nombre de jours	Taux quotidien ferme ou le taux médiane (s'il y a lieu)	Coût total (Cx Dx E)
P.2 Architecte-conseil de l'organisation – Siebel	3	5	240	\$	\$
P.2 Architecte-conseil de l'organisation – Infrastructure	3	6	240	\$	\$
P.2 Architecte-conseil de l'organisation – Biométrie	3	6	240	\$	\$
<b>Prix total (Période du contrat - 2<sup>e</sup> année) :</b>				<b>&lt;À déterminer&gt; \$</b>	

Solicitation No. - N° de l'invitation  
B8986-170011/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
380zm

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
B8986-170011

File No. - N° du dossier  
380zmB8986-170011

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

### Période d'option

#### Période d'option - 3<sup>e</sup> année

(A)	(B)	(C)	(D)	(E)	(F)
Catégorie de ressource	Niveau d'expertise	Estimation du nombre de ressources	Estimation du nombre de jours	Taux quotidien ferme ou le taux médiane (s'il y a lieu)	Coût total (Cx Dx E)
P.2 Architecte-conseil de l'organisation – Siebel	3	5	240	\$	\$
P.2 Architecte-conseil de l'organisation – Infrastructure	3	6	240	\$	\$
P.2 Architecte-conseil de l'organisation – Biométrie	3	6	240	\$	\$
<b>Prix total (Période d'option - 3<sup>e</sup> année) :</b>				<b>&lt;À déterminer&gt; \$</b>	

#### Période d'option - 4<sup>e</sup> année

(A)	(B)	(C)	(D)	(E)	(F)
Catégorie de ressource	Niveau d'expertise	Estimation du nombre de ressources	Estimation du nombre de jours	Taux quotidien ferme ou le taux médiane (s'il y a lieu)	Coût total (Cx Dx E)
P.2 Architecte-conseil de l'organisation – Siebel	3	5	240	\$	\$
P.2 Architecte-conseil de l'organisation – Infrastructure	3	6	240	\$	\$
P.2 Architecte-conseil de l'organisation – Biométrie	3	6	240	\$	\$
<b>Prix total (Période d'option - 4<sup>e</sup> année) :</b>				<b>&lt;À déterminer&gt; \$</b>	

#### Prix total de soumission

Total de la période initiale du contrat (1 <sup>re</sup> année + 2 <sup>e</sup> année) + Total de la période d'option (2 <sup>e</sup> année + 3 <sup>e</sup> année)	<b>&lt;À déterminer&gt; \$</b>
--	--------------------------------

Solicitation No. - N° de l'invitation  
B8986-170011/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
380zm

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
B8986-170011

File No. - N° du dossier  
380zmB8986-170011

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

---

## PIÈCE JOINTE 5.1 PROGRAMME DES ENTREPRENEUR FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI - ATTESTATION

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de défaut, si une attestation est jugée fausse, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. Le défaut de répondre à cette demande rendra la soumission non recevable ou sera considéré comme un manquement au contrat.

Pour de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, consulter le site Web du Programme du travail d'Emploi et développement social Canada.

Date : \_\_\_\_\_ (JJ/MM/AAAA) (si aucune date n'est indiquée, la date de clôture des soumissions sera utilisée.)

Répondre aux questions A et B.

A. Cocher une seule case :

- A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada..
- A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public..
- A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est une organisation réglementée par le gouvernement fédéral assujettie à la Loi sur l'équité en matière d'emploi.
- A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés au Canada (l'effectif combiné comprend les employés permanents à temps plein, les employés permanents à temps partiel et les employés temporaires [les employés temporaires comprennent seulement ceux qui ont travaillé pendant 12 semaines ou plus au cours d'une année civile et qui ne sont pas des étudiants à temps plein]).
- A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné d'au moins 100 employés au Canada;
- A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi en vigueur avec le Programme du travail de l'Emploi et Développement social Canada.

**OU**

- A5.2. Le soumissionnaire atteste qu'il a soumis l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168) au Programme du travail de l'Emploi et Développement social Canada. Comme il s'agit d'une condition préalable à l'attribution du contrat, remplissez le formulaire intitulé Attestation d'engagement pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le aux responsables du Programme du travail de l'Emploi et Développement social Canada.

B. Cocher une seule case :

- B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.

**OU**

- B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et doit fournir à l'autorité contractante l'annexe intitulée « Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation » remplie pour chaque membre de la coentreprise. (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées).

Solicitation No. - N° de l'invitation  
B8986-170011/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
380zm

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
B8986-170011

File No. - N° du dossier  
380zmB8986-170011

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

## FORMULAIRE 1 FORMULAIRE DE CAPACITÉ D'ENTREPRISE DU SOUMISSIONNAIRE

<b>Coordonnées de clients cités en référence:</b>	
Nom de l'organisation du client: _____	
Nom du client: _____	
Titre du client: _____	
N° de téléphone du client: _____	
Courriel: _____	
<b>Information du contrat: <i>Le soumissionnaire doit fournir avec ce formulaire les documents du contrat de suivants:</i></b>	
<ol style="list-style-type: none"><li><i>1. une copie de l'Énoncé des travaux; et</i></li><li><i>2. une copie du contrat de référence, OU</i></li><li><i>3. une copie de la première page du contrat.</i></li></ol>	
N° du contrat: _____	
Date de début: _____ Date de fin: _____	
Valeur totale du contrat (excluant les taxes applicables): _____	
Montant total facturé (excluant les taxes applicables): _____	
En signant ci-dessous, le soumissionnaire atteste que les renseignements fournis dans le présent formulaire sont exacts.	
<b>Signature du représentant autorisé de du soumissionnaire:</b>	Nom: _____ Titre: _____ Signature: _____ Date: _____

Solicitation No. - N° de l'invitation  
B8986-170011/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
380zm

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
B8986-170011

File No. - N° du dossier  
380zmB8986-170011

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

En signant ci-dessous, le client atteste que les renseignements fournis dans le présent formulaire sont exacts.	
<b>Signature du client:</b>	Nom: _____
	Titre: _____
	Signature: _____
	Date: _____

Solicitation No. - N° de l'invitation  
B8986-170011/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
380zm

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
B8986-170011

File No. - N° du dossier  
380zmB8986-170011

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

## FORMULAIRE 2 FORMULAIRE DE CATÉGORIE DE RESSOURCE

<b>Information sur la ressource:</b>	
Nom de la ressource: _____	
Catégorie (tel que détaillé dans l'annexe A – Énoncé des travaux) : _____	
<b>Information sur le client:</b>	
Nom du client: _____	
Titre du client: _____	
Nom de l'organisation du client: _____	
N° de téléphone du client. _____	
Courriel: _____	
<b>Information sur le contrat:</b> <i>Le soumissionnaire doit fournir avec ce formulaire les documents du contrat de suivants:</i>	
<ol style="list-style-type: none"><li>1. <i>une copie de l'Énoncé des travaux du contrat et/ou l'Énoncé des travaux de l'autorisation des tâches; et</i></li><li>2. <i>une copie du contrat de référence; OU</i></li><li>3. <i>une copie de la première page du contrat.</i></li></ol>	
N° de contrat: _____	
Date de début du contrat: _____ Date de fin: _____	
En signant ci-dessous, le soumissionnaire atteste que les renseignements fournis dans le présent formulaire sont exacts.	
Signature du représentant autorisé de du soumissionnaire:	Nom: _____ Titre: _____ Signature: _____ Date: _____

Solicitation No. - N° de l'invitation  
B8986-170011/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
380zm

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
B8986-170011

File No. - N° du dossier  
380zmB8986-170011

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

### FORMULAIRE 3 FORMULAIRE DE STRATÉGIE D'ATTÉNUATION DES RISQUES

<b>Information sur le client:</b>	
Nom de l'organisation du client: _____	
Nom du client: _____ Titre: _____	
N° de téléphone du client : _____ Courriel: _____	
Date de début du projet (aa/mm): _____ Date de fin (aa/mm): _____	
<b>Description:</b> <i>Le soumissionnaire doit fournir une description de l'approche et / ou des mesures mises en œuvre pour assurer la fourniture en temps voulu des ressources qualifiées pour le client.</i>	
En signant ci-dessous, le soumissionnaire atteste que les renseignements fournis dans le présent formulaire sont exacts.	
<b>Signature du représentant autorisé de du soumissionnaire:</b>	Nom: _____ Titre: _____ Signature: _____ Date: _____